

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à quatorze heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 10/11/2023

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, Mme Marie-Line GEOFFRE, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, M. François VALLES, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Benoît LASCoux à M. Eric CORREIA, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Marie-France DALOT, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Fahousia HOUMADI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 5

Nombre de membres excusés : 16

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 39

Secrétaire de séance : M. Alex AUCOUTURIER

M. le Président : « Peut-être, juste pour rappel : ce Conseil aura lieu en deux temps :

La première partie du Conseil, avec des délibérations et des votes.

La deuxième partie du Conseil, avec la présentation aux élus du projet BIOSYL. Il n'y aura pas de vote.

Je rappelle que les règles qui s'appliquent, sont celles du Conseil Communautaire. En conséquence, seuls peuvent poser des questions, les élus communautaires, d'accord ? Le public n'a pas le droit d'intervenir. Mais, il pourra écouter. Il y aura plus tard, des interventions, ou des réunions, qui permettront d'avoir une interaction. Mais, ce n'est pas aujourd'hui.

Voilà... et le jour-et je l'espère- où nous aurons à prendre une délibération, c'est le jour où nous déciderons de vendre ou pas, des terrains pour l'installation de cette entreprise. Mais, nous n'en sommes vraiment pas là ce soir... On est juste au début de la possibilité d'installation d'une entreprise sur notre territoire.

On sera toujours en Conseil Communautaire. Est-ce que vous savez si Madame HOUMADI arrive ? Bon, parce que la première délibération, c'était son installation. Voilà, mais, je vais quand même le faire et elle sera installée quand elle arrivera. »

1-DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1-1 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE SUITE A LA DEMISSION DE MADAME SABINE ADRIEN ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Délibération n° 265/2023 du 16/11/23 5-Insitutions et vie politique 5.2 Fonctionnement des assemblées)

Rapporteur : M. le Président

Par courrier arrivé le 27 septembre 2023, Madame Sabine ADRIEN a décidé de démissionner de sa fonction de conseillère communautaire.

Selon l'article L 273-10 du Code électoral :

« Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant, sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. »

La suivante de liste est Madame Fahousia HOUMADI, qui est conseillère municipale, et qui est devenue ainsi, conseillère communautaire.

M. le Président : « Je vous demande d'en prendre acte. Tout le monde en prend acte, j'imagine ? Bien. Donc, officiellement dès qu'elle rentrera tout à l'heure... François se lèvera pour faire une haie d'honneur à l'arrivée de Madame HOUMADI. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de déclarer installée dans ses fonctions, Madame Fahousia HOUMADI, conseillère communautaire titulaire, et de mettre à jour l'ordre du tableau du Conseil Communautaire.

ARRIVEE DE MMES FAHOUSIA OUMADI, CLAIRE MORY, CORINNE TONDUF ET DE M. THIERRY BAILLIET.

1-2 MISE A JOUR DU REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

(Délibération n°266/23 du 16/11/23 3-Domaine et patrimoine 3.5 Autres actes de gestion du domaine public)

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dispose d'un parc de véhicules de services, mis à disposition des agents, dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Les principes d'utilisation et de bonne gestion des véhicules de service doivent permettre une utilisation mutualisée optimale, dans l'intérêt du service, et un entretien régulier et approprié des véhicules. Pour permettre une bonne application de ces principes, il a été nécessaire d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

M. le Président : « Attends stop, je t'arrête Alex. Merci, Madame HOUMADI et bienvenue au Conseil... Ce n'est pas grave, il n'y a pas de souci. Vous avez été excusée par vos collègues. Comme la première délibération était votre installation... d'accord ? C'est fait et officiellement en votre présence, je le confirme. Juste pour rappel, les élus si vous pouvez prendre les places sur les sièges de devant, parce que derrière, c'est réservé pour le public. Thierry, stop, stop... excuse-moi, s'il y a du public, il est derrière. Normalement, selon les règles, nous n'avons pas le droit de mélanger des élus avec le public. Vas-y Alex. Excuse-moi. »

POURSUITE DE LA LECTURE DE LA NOTE PAR LE RAPPORTEUR.

Ainsi, un règlement d'utilisation des véhicules de services par les agents de la collectivité a été précédemment approuvé en Conseil Communautaire, par délibération n° 27/13 du 7 mars 2013. Il est proposé de le mettre à jour, compte-tenu des évolutions de la réglementation et des procédures internes.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur ce document, le 25 septembre 2023

Le projet de ce règlement mis à jour est joint en annexe de la présente délibération.

Il comporte notamment :

- les conditions relatives à l'utilisation des véhicules de service,
- celles liées aux autorisations de remisage ponctuel à domicile de certains de ces véhicules,
- les dispositions pour les modalités de réservation des véhicules, le bon suivi de l'utilisation des véhicules,
- différentes annexes (cadre des accréditations, des ordres de mission, la liste du parc de véhicules avec le périmètre de circulation autorisé ou concerné par une autorisation de remisage ponctuel à domicile).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ; notamment l'article L 5211-1 et L 2123-18-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCE n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 10 décembre 2002, relatif à l'évaluation des avantages en nature, en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 25 septembre 2023.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le nouveau règlement pour l'utilisation des véhicules de services, avec une date d'application à compter du 1^{er} décembre 2023,
- d'abroger la délibération n°27/13, du Conseil Communautaire du 7 mars 2013 et son règlement, à compter du 1^{er} décembre 2023.
- d'autoriser M. le Président à signer le nouveau règlement des véhicules de service et tous les actes liés à l'exécution de ce dossier.

M. le Président : « Bien, merci, cher Alex. Sur les véhicules de service, si certains se rappellent... cela avait été une des observations de la Chambre Régionale des Comptes... Donc, on avance sur ce dossier, il y a moins de véhicules. Je crois qu'on a 6 ou 7 véhicules de moins maintenant sur le parc. On essaie de rationaliser. De toute façon, Éric BODEAU fera le point à un moment donné, par rapport aux recommandations qui avaient été données (18 recommandations de la Chambre Régionale). Donc, à un prochain Conseil Communautaire, par recommandation, on fera le point pour vous dire : voilà, où est ce qu'on en est. Cela sera certainement, dans le début 2024... Éric BODEAU me dit qu'elles sont pratiquement toutes résolues et prises en compte. On le fera d'une manière globale ; en tous les cas, là-dessus, on avance. Est ce qu'il y a des remarques, des questions ou des demandes de précision ? Donc, je mets au vote : qui est contre, qui s'abstient ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

1-3 MODALITE D'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE SERVICE ET DE REMISAGE PONCTUEL
(Délibération n°267/23 du 16/11/23 3-Domaine et patrimoine 3.5 Autres actes de gestion du domaine public)

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dispose d'un parc de véhicules de service, mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

La gestion des différents sites et équipements de la collectivité, principalement dévolue à la Direction des Services Techniques, implique une utilisation plus fréquente des véhicules de service.

En effet, au titre des astreintes et nécessités de service, certains véhicules du parc automobile sont mis à disposition d'agents pour faciliter leurs missions. La liste de ces véhicules est précisée en annexe 4 du règlement.

Il est nécessaire de préciser, pour la collectivité, les métiers qui sont concernés par ce remisage ponctuel, lié aux astreintes et/ou nécessités de service :

- Directeur des Services Techniques ;
- Responsable QSE – PGSSSE – rapportage des services Eau, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales ;
- Technicien en charge du « Suivi et du contrôle des contrats d'exploitation, des DSP et des contrats de subdélégation aux communes » ;
- Responsable de la Gestion du Patrimoine Bâti ;
- Chef de service Ingénierie Maîtrise d'œuvre et Bureau d'Etudes ;
- Chargés d'études et de conception en voirie et réseaux divers ;
- Chef de service Ressources Naturelles, Eau potable, Assainissement, Eaux Pluviales Urbaines – Directeur des Régies « Eau » et « Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines » ;

- Adjoint au directeur des Régies « Eau » et « Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines » ;
- Chef d'équipe exploitation des réseaux AEP/Assainissement/EPU ;
- Chef d'Equipe Entretien Maintenance ;
- Agents d'exploitation ;
- Agents Entretien Paysager et Petite maintenance.

Le véhicule de service n'est pas un véhicule de fonction et n'est donc pas autorisé à une utilisation privée, ni à transporter des tiers non autorisés. C'est pourquoi il n'est pas mis à disposition de l'agent autorisé de façon permanente, c'est-à-dire en dehors des périodes de travail. En revanche les véhicules de service peuvent être utilisés par les agents pour rentrer chez eux le soir et venir au travail le lendemain matin. Ils peuvent être également remisés au domicile le week-end, dans le cadre des astreintes et des nécessités de service.

Le remisage à domicile des véhicules doit impérativement respecter les points suivants :

- Stationnement sur un emplacement autorisé (public ou privatif).
- Fermeture à clé du véhicule et activation des systèmes antivols, le cas échéants.
- Dissimulation de tout objet susceptible d'attirer l'attention (type ordinateurs, téléphones, etc.)

L'assurance du véhicule est prise en charge par la collectivité, ainsi que le carburant. Le périmètre de circulation est celui de l'Agglomération du Grand Guéret, étendu aux nécessités du service et le trajet domicile-travail de l'agent, à l'exclusion des déplacements privés.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ; notamment l'article L 5211-1 et L 2123-18-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCE n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver l'autorisation d'un remisage ponctuel à domicile pour les postes soumis à astreintes et/ou nécessités de service,**
- **d'autoriser M. le Président à signer les arrêtés nominatifs fixant ces modalités.**

1-4 COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT (Délibération n°268/23 du 16/11/23 5-Insitutions et vie politique 5.3 Désignation de représentants)

Rapporteur : M. le Président

Une Commission locale des transports publics particuliers de personnes est créée dans chaque département par arrêté préfectoral.

La commission locale des transports publics particuliers de personnes comprend :

1° Un collège de représentants de l'Etat ;

2° Un collège de représentants des professionnels,

3° Un collège de représentants des collectivités territoriales composé de membres siégeant au titre de la compétence d'autorité organisatrice, ou d'autorité chargée de délivrer les autorisations de stationnement,

4° Le cas échéant, des représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations, agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité dispose d'un représentant titulaire et suppléant.

Le rôle de cette commission est notamment d'émettre un avis sur :

1° La satisfaction, sur les plans quantitatif et qualitatif, de la demande de transports publics particuliers de personnes en complémentarité, le cas échéant, avec les transports publics collectifs.

2° L'économie et l'état de l'offre du secteur, notamment en prenant en compte l'impact des transports exécutés par une entreprise de taxi ayant conclu une convention avec un organisme local d'assurance maladie, conformément à l'[article L. 322-5 du code de la sécurité sociale](#).

3° Les offres de formation des conducteurs et les statistiques d'accès aux professions de conducteurs.

4° Le respect de la réglementation sectorielle.

5° La représentativité des différents organismes représentant les professionnels au sens des articles [L. 2121-1](#) et [L. 2151-1](#) du code du travail.

6° L'économie et l'état de l'offre de services de transport d'utilité sociale.

7° Sur le volume et qualité de l'offre de formation assurée par les centres agréés de formation de conducteurs de taxis et de voitures de transport avec chauffeur.

8° Sur tout projet d'acte réglementaire, dont elle est informée par le président de la commission, dont la portée concerne le ressort géographique de la commission.

Le mandat des membres de la Commission locale du Département de la Creuse, nommés par arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 et d'une durée de trois ans, est arrivé à son terme le 16 octobre 2023.

Selon l'article D 3120-8 du Code des transports : « Les membres du collège des représentants des collectivités territoriales siégeant au titre de la compétence d'autorité organisatrice sont désignés par le président de la commission, sur proposition desdites autorités organisatrices et des collectivités auxquelles elles ont donné délégation en tenant compte de leur nombre d'habitants ».

L'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre à des organismes extérieurs se déroule en principe à bulletin secret, conformément aux articles L 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT. Toutefois, en application de ce même article, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles D 3120-21 à D 3120-39,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **de ne pas procéder au scrutin secret pour proposer les désignations du représentant titulaire et de son suppléant de la Communauté d'Agglomération à la Commission locale des transports publics de personnes,**

- **de proposer à Madame la Préfète un représentant titulaire et un représentant suppléant, issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes,**
- **Représentant titulaire : M. Patrick ROUGEOT.**
- **Représentant titulaire suppléant : M. François VALLES.**

1-5 EVOLIS 23 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « SPANC » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD OUEST (Délibération n°269/23 du 16/11/23 8-Domains de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Rapporteur : M Jacques VELGHE

Par délibération n° 2023-02-043, du 19 septembre 2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté le transfert de la compétence « SPANC » par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, entraînant de fait, un élargissement du périmètre d'intervention du syndicat. Ce transfert viendra conforter l'activité du syndicat. Cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents actuels d'Evolis 23.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette demande d'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23, par le transfert de la compétence SPANC par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

Pour la bonne information des membres du Conseil Communautaire, sont joints en annexe, un extrait du support de présentation des décisions prises en comité syndical.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

M. Patrick ROUGEOT ne participe pas au vote du fait de sa qualité de Président d'Evolis.

- D'approuver l'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, au 1^{er} janvier 2024,

- D'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.

ARRIVEE DE MME SYLVIE BOURDIER (avec le pouvoir de M. BRUNATI), ET DE M. PHILIPPE BAYOL.

1-6 EVOLIS 23 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » AU SYNDICAT MIXTE EVOLIS 23 PAR DES COMMUNAUTES DE COMMUNES – MISE A JOUR DES STATUTS (Délibération n°270/23 du 16/11/23 8-Domains de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Rapporteur : M Jacques VELGHE

Par délibération du 19 septembre 2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté :

- Le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la Communauté de Communes Creuse Confluence,
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest (pour la partie de son territoire non adhérente à Evolis 23, ou au SICTOM de Chénérailles),
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud,
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine

(pour la partie de son territoire non adhérente au SIVOM d'Auzances ou au SICTOM de Chénérailles),

- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par le SICTOM de Chénérailles.

Ces adhésions et transfert de compétence font d'Evolis 23 un syndicat départemental de traitement des déchets et confortent sa position en Creuse et vis à vis de ses partenaires en Haute Vienne. Cela permettra également à tous les usagers de ces territoires, de disposer d'un exutoire de valorisation de leurs déchets garanti et sous la responsabilité du service public.

En conséquence, une modification des statuts d'Evolis 23 est liée à ces transferts de compétences et nouvelles adhésions et portant en particulier sur la liste des membres du syndicat, le passage de 19 à 23, pour le nombre maximum de membres du bureau, la séparation du collège de vote « déchets » en 2 collèges distincts « collecte » et « traitement » et l'évolution des modalités de financement du service « traitement des déchets ».

Pour la bonne information des membres du Conseil Communautaire, sont joints en annexe :

- un extrait du support de présentation des décisions prises en comité syndical,
- une note explicative d'EVOLIS 23 sur les modifications proposées à ses statuts,
- le projet des nouveaux statuts d'EVOLIS.

La délibération précitée a été notifiée à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le 29 septembre 2023. Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, chaque collectivité membre d'EVOLIS dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion à Evolis 23 des Communautés de Communes Creuse Grand Sud, Marche et Combraille en Aquitaine et du SICTOM de Chénérailles avec le transfert de la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2024,
- D'autoriser l'extension du périmètre d'intervention d'Evolis 23 sur la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, sur la partie de son territoire non couverte par Evolis 23 ou le SICTOM de Chénérailles, pour la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2024,
- D'approuver la modification des statuts d'Evolis 23, telle que jointe en annexe,
- D'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.

M. le Président : « Jacques, tu voulais rajouter un petit mot ? »

M. Jacques VELGHE : « Simplement, pour deux petites choses.

C'est vrai, que c'est un dossier très, très, important, complexe, et comme je l'ai dit tout à l'heure, si vous voulez avoir des renseignements, il faut vous diriger vers Patrick ROUGEOT.

Autre point, c'est un bon aboutissement déjà, puisqu'au niveau de la Creuse... le sud de la Creuse qui va sur Ussel, notamment, l'a déjà pris en considération... Voilà, c'est une évolution importante. Alors, peut être que dans un deuxième temps, il y aura la collecte, mais cela, ce sera une autre étape.

Simplement, pour rajouter : nous, en tant que délégués communautaires, nous avons approuvé à l'unanimité des membres présents, ce dossier. C'est là, où je veux en venir. Nous sommes 11 délégués communautaires titulaires et 11 suppléants. A chaque fois que nous sommes convoqués en comité syndical, je prends la peine d'aller vérifier les présents. Nous ne sommes pas très, très, performants sur la présence à ce comité syndical ! Ce qui met en jeu parfois, l'obtention du quorum ! Quand il faut revenir une semaine après, ce n'est pas très, très, sympa. Il y a des délégués titulaires, il y a des délégués suppléants, donc, quand le titulaire ne peut pas,

il prévient son suppléant, qui fait le nécessaire, ou pas. Mais bon, c'est un rappel, fait pour la bonne tenue des assemblées délibérantes. »

M. le Président : « Bien, merci, en tous les cas. Peut-être faut-il revoir tout cela et je le dis aux élus. Effectivement, il y a des élus qui ont, en début de mandat, souhaité être dans des commissions et certains d'entre eux ont choisi de représenter l'Agglo à EVOLIS. Or, parfois, au fur et à mesure de l'avancée du mandat, certains, se rendent compte que cela leur fait beaucoup ! -Il faut dire les choses- et ils ne peuvent pas se rendre à toutes les réunions. Aussi, s'il faut revoir les redistributions, car comme le rappelle Jacques, le rôle des élus qui représentent l'Agglo, notamment à EVOLIS, est très important : c'est en effet, au sein du syndicat EVOLIS qu'on vote ou pas, l'augmentation de la TEOMI. C'est là que ça se passe. Donc, il vaut mieux être en force, quand, on veut que notre parole passe. Aussi, disais-je, s'il faut revoir les représentants, il n'y a pas de souci. Moi, je peux comprendre que des élus, à un moment donné, aient trop de représentations et n'arrivent pas à fournir. Là-dessus, il n'y a aucun souci. Il n'y a surtout pas de jugement. Mais, je répète, on est prêts, à revoir effectivement, la désignation des élus, notamment, au sein du syndicat EVOLIS.

La deuxième chose que je voulais dire, c'est que cher Patrick, on peut se réjouir et te féliciter du travail accompli, parce que cela remonte à 15 ou 20 ans. 20 ans, me dit-on, où la première fois, on avait proposé que le SIERS (c'était son nom à l'époque), devienne le syndicat Départemental de collecte et de traitement des déchets. Alors à l'époque, il y avait eu un tollé pas possible !... Parce que désaccords politiques, problèmes de personnes, ... comme cela se passe souvent.

20 ans après, on y est. Alors peut-être, qu'on pourrait dire que c'est 20 ans de retard ? Je ne sais pas. Mais, en tous les cas c'est vrai que ça se fait dans des conditions peut être un peu plus 'subies' que si on avait pris le temps de le faire d'une manière plus réfléchie et avec une vision derrière. Donc, merci encore pour le travail accompli. Si tu veux rajouter, deux ou trois mots, pour expliquer après, la vision qu'il y a derrière ? »

M. Patrick ROUGEOT : Oui, comme vous l'avez dit M. le Président, c'est en effet subi. Au niveau d'EVOLIS, on avait le choix puisqu'on allait sur Limoges. Je ne vais pas refaire l'histoire, mais la grande décision, elle, a été prise au moment de l'arrêté du Préfet de la Région Centre Val de Loire qui interdisait, la venue d'un échelon Creusois sur la région. Cet arrêté, il avait été pris pour la fin 2022. C'est-à-dire que la Creuse était sans exécutoire pour ses déchets ménagers fin 2022 !

On a réussi à mettre Mme la Préfète de la Creuse 'dans le coup' à l'époque et elle nous a bien aidé. M. Bastien MEROT, le Secrétaire Général, nous a également bien aidé. On a pu avoir une dérogation sur un an, jusqu'à fin 2023 ; d'où cette échéance du 1er janvier 2024, pour nos collègues. En tout cas, on ne pourra plus aller sur les régions limitrophes, autres que Nouvelle Aquitaine, -et encore concernant Nouvelle Aquitaine, on a obtenu un marché dans la Vienne, mais il a fallu une dérogation du Préfet de la Vienne-. Là encore, c'est la Préfecture de la Creuse qui est intervenue, pour qu'on puisse avoir cette dérogation. Même entre régions ce n'est pas facile ! Entre régions dans la même région, pardon ! Voilà : on va aller pendant un an, sur la Vienne. Je n'ai plus les noms des deux sites. En tout cas, on va aller sur la Vienne, à un prix tout à fait abordable.

Les Com-Com qui vont aller sur ces centres d'enfouissement, vont à peu près économiser 100€ à la tonne. Si on prend Creuse Confluence, c'est à peu près 400 000€ d'économie sur un budget annuel. Donc, ce n'est pas mal.

Voilà ce que je voulais rajouter : toutes les délibérations, - et je crois que Jacques VELGHE l'a dit- toutes les délibérations des Com-com qui vont nous rejoindre pour la compétence traitement et prévention, ont été votées à l'unanimité. Ce qui ne s'était jamais vu, surtout sur Creuse Grand

Sud. J'étais présent pour présenter le dossier : cela a vraiment été à l'unanimité. C'est assez exceptionnel !

Il y a un petit village qui fait de la résistance. C'est le SICTOM de Chénérailles. On attend. Pour l'instant, ils ont un exécutoire sur le VALTOM à Clermont Ferrand. Je dis bien, pour l'instant. On verra... Cela s'est fait aussi, très rapidement, je ne vais pas monopoliser le temps, mais concernant nos collègues de la Haute Vienne, pour les accueillir au centre d'incinération de Limoges, c'était uniquement via EVOLIS 23. C'est-à-dire, que les Com-Com ne pouvaient pas venir en direct : c'était soit EVOLIS 23, soit, rien ! Il faut que l'on puisse conserver l'entente qui existe aujourd'hui : EVOLIS 23, le SYDED 87 et Limoges métropole. Logiquement, on aura dès l'année prochaine, enfin dès 2025, on aura les tonnages nécessaires de disponible, pour accueillir toutes les Com Com sur l'incinérateur de Limoges : On sera à peu près, en capacité d'incinérer, 98 000 tonnes par an.

Pour info, on a lancé le marché du nouvel incinérateur qui devra voir le jour, en 2029-2030 au plus tard, pour un mini budget de 220 millions d'euros. »

M. le Président : « 220 millions ? Ça fait beaucoup de piscines, ça ! »

M. Patrick ROUGEOT : « Oui. On continue quand même avec les autres Com-Com. On a ainsi décidé de continuer notre comité de pilotage, pour travailler ; on a fini la question traitement. C'est réglé, ça il n'y a pas de souci. Donc, compétences, dès le 1 janvier 2024. On va travailler un petit peu plus sur la prévention, parce que, faire du traitement de la collecte sans prévention, ça n'a aucun intérêt. Le volet prévention sera transféré aussi. On est en train de travailler dessus avec EVOLIS et nos collègues des Com-com.

La deuxième grosse partie du travail, va être sur la collecte : les points de collecte qui peuvent être mutualisés et les déchetteries du département. Aujourd'hui, on a 18 ou 19 déchetteries sur le département. On trouve ça un petit peu aberrant, donc, il y a des pistes d'économie en tout cas à faire. On va travailler dessus sur l'année qui vient. »

M. le Président : « Bien, merci pour ces précisions Patrick. Est ce qu'il y a des questions ? Oui ? Dominique Vallière ?...

Sylvie, je m'excuse, mais les places de derrière sont réservées pour le public, au cas où il y en aurait. On ne peut pas mélanger le public avec les élus. C'est la règle. Je suis désolé, ce n'est pas moi qui l'ai écrite. Est-ce que tu peux te mettre sur un siège libre, devant ? Merci.

Dominique, c'est à toi. »

M. Dominique VALLIERE : « Oui. Vous m'entendez ? Oui. C'était juste une petite question : le début de l'intervention de Jacques VELGHE, cela concernait le transfert de compétences du SPANC avec Creuse sud-ouest, n'est-ce-pas ? »

M. le Président : « Ah ça, c'est la délibération d'avant. »

M. Dominique VALLIERE : « Oui. Oui, mais bon... Cela veut dire que le SPANC de l'Agglo du Grand Gueret couvrira le secteur de Creuse sud-ouest, ou bien cela veut dire que... »

M. le Président : « Non, non, non ! Nous, ça ne change rien pour nous. C'est le SPANC, qui était au sein de la Com-Com de Creuse sud-ouest, qui transfère ses compétences à EVOLIS. Mais, EVOLIS doit demander l'avis de tous les membres pour ce transfert. Voilà, donc, on se prononce, mais pour nous, ça ne change rien. On reste... voilà. »

M. Dominique VALLIERE : « D'accord. Alors, deuxième point, qui concerne un thème bien dans l'air du temps, les problèmes de compostage : est-ce qu'on a du nouveau par rapport à ce qui va, ce qui doit, ce qui peut se faire, concernant le compostage individuel des déchets ? »

M. Patrick ROUGEOT : « Ce n'est pas forcément un problème. On travaille dessus, déjà, depuis 2 ans, même plus, puisque des composteurs, il y en a déjà pas mal d'installés dans les campagnes. Donc, effectivement, il faudra composter. En tout cas, les biodéchets ne devront plus aller dans la benne des ordures ménagères, dès le 1er janvier 2024. En conséquence, les collectivités, doivent fournir des solutions. Ce qui est normal. On vous interdit, on nous interdit... donc, on doit trouver des solutions. Pour l'instant, la solution va passer par le compostage. »

M. Dominique VALLIERE : « Alors, du compostage... il va y avoir la diffusion d'une tablette ou d'une information précise pour les administrés ? Parce que... c'est au niveau Individuel quoi ? »

M. Patrick ROUGEOT : « Eh bien, c'est déjà mis en place à la campagne. Les composteurs, on les a mis, aussi bien individuels que collectifs, au niveau des cantines, des choses comme ça...

En ville, à Guéret, il y a déjà des composteurs collectifs en pied d'immeubles. Il est question d'en rajouter. Je sais, cela ne plaît pas toujours, mais, à partir du moment où on interdit quelque chose, nous, on propose des solutions. Maintenant, dans les grandes villes, il y aura des ramassages, des collectes de biodéchets. Il y a des bacs spéciaux pour les biodéchets. Ce n'est pas forcément mieux, quand on voit ce qui se passe à Guéret, avec les Incivilités. Je ne suis pas sûr que faire de la collecte de biodéchets... »

M. le Président : « Oui, mais quand elle est faite par des entreprises ! Enfin, moi j'ai vu des reportages, où effectivement, ce sont les gens qui vont directement chez elles. Alors il s'agit de restaurants souvent..., voire des particuliers et qui eux, s'organisent pour regrouper... »

M. Patrick ROUGEOT : « Les restaurants, c'est encore autre chose. Ils vont être à la redevance spéciale au 1er janvier. Eux, c'est collecté individuellement. C'est encore un autre problème, mais c'est le leur. Mais, nous effectivement, les biodéchets, ça sera essentiellement du compostage, ou des poules ! »

M. Dominique Vallière : Il est vrai qu'au niveau individuel, dans les zones vraiment rurales, comme ma commune par exemple, pour peu que les gens aient des jardins ou autre, chacun a son compost et s'en occupe à son niveau, pour limiter aussi les déchets. Je souhaite juste savoir si du matériel spécifique va être mis en place, ou bien des contrôles spécifiques ? »

M. Patrick ROUGEOT : « Si vous ne l'avez pas reçu en mairie, (le courrier qui explique les biodéchets et le compostage, les composteurs, etc.) vous allez le recevoir. Je l'ai validé, il n'y a pas très longtemps. On met à disposition des composteurs, (pas gratuitement, mais, sur le même système que les réservoirs d'eau de l'Agglo) à un coût très bas. Un composteur bois, je ne sais plus, à 30 ou 40€ (quelque chose comme ça). Une quarantaine d'euros, pour des grands composteurs bois ! Il n'y a aucun problème, avec des formations, et même, on peut former les personnels des communes au compostage, car ce n'est pas si facile que ça. Il y a un cycle à respecter. »

M. Dominique VALLIERE : « Merci beaucoup. »

M. Patrick ROUGEOT : « Cela répond à ta question ? »

Monsieur Dominique VALLIERE : « Oui, tout à fait. »

M. le Président : « Philippe, excuse- moi, mais les premiers rangs sont réservés pour les élus et derrière, c'est pour le public. Comme tu le sais, selon les règles, nous n'avons pas le droit de mélanger les élus avec le public. Si tu veux bien prendre un des sièges...

Merci, est ce qu'il y a d'autres questions, des besoins d'explications, sur ce sujet-là ? Je mets aux voix : qui est contre, qui s'abstient ? Patrick ROUGEOT ne prend pas part au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

M. Patrick ROUGEOT ne participe pas au vote du fait de sa qualité de Président d'Evolis.

- D'approuver l'adhésion à Evolis 23 des Communautés de Communes Creuse Grand Sud, Marche et Combraille en Aquitaine et du SICTOM de Chénérailles avec le transfert de la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2024,

- D'autoriser l'extension du périmètre d'intervention d'Evolis 23 sur la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, sur la partie de son territoire non couverte par Evolis 23 ou le SICTOM de Chénérailles, pour la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2024,

- D'approuver la modification des statuts d'Evolis 23, telle que jointe en annexe,

- D'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.

2-DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2-1 PROPOSITION DE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES CHEMINEMENTS DOUX ENTRE L'ILOT MADELAINE CHAPELLE ET L'ECOLE JACQUES PREVERT (Délibération n°271/23 du 16/11/23 8-Domains de compétences par thèmes 8.3 Voirie)

Rapporteur : Mme Annie ZAPATA

En vue de répondre aux objectifs de la Convention de renouvellement urbain, signée le 7 janvier 2020, la Communauté d'Agglomération doit réaliser un cheminement doux entre l'îlot Madeleine Chapelle et l'école Jacques Prévert.

Ces travaux de voirie doivent permettre de sécuriser les cheminements piétons et poussettes entre les 3 îlots Madeleine Chapelle / S. Blanchet / Beauregard et l'école Jacques Prévert.

Les études de faisabilité et de programmation ont été conduites par les services techniques de la Ville de Guéret au cours de l'année 2023. Le programme porte sur la réfection de trottoirs et voirie, la réalisation de traversées de rues, la construction d'un plateau surélevé en face de l'école.

Ce projet relève de plusieurs maîtres d'ouvrage :

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au titre de ses compétences :

- organisation de la mobilité, tel qu'indiqué dans l'article L 5216-5 du CGCT,
- en matière de politique de la ville: élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

La Ville de Guéret au titre de ses compétences :

- en matière d'aménagement de la voirie, des espaces piétonniers et des espaces publics.

Compte tenu :

- de l'engagement de la Ville dans les cheminements doux et de la domanialité des voiries et trottoirs concernés par cette opération,
- de la volonté d'assurer la cohérence des travaux envisagés à l'échelle du projet,
- de permettre une optimisation du coût des travaux, du fait de l'économie d'échelle attendue,
- des compétences des deux parties pour mener à bien cette opération.

Un projet de convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Guéret, a été élaboré entre les deux parties. Ce projet et ses annexes sont joints à la présente délibération.

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
principal	investissement	21	2181	5201/0723	travaux	202 205,66

Vu l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Ville de Guéret,
- d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Guéret pour la réalisation du cheminement doux entre l'îlot Madeleine Chapelle et l'école Jacques Prévert,
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention et tout document concourant au bon déroulé de cette action.

M. le Président : « Bien, merci. On peut aussi se féliciter. C'est une réalisation qui était dans le contrat de ville, qui a pris le temps qu'il fallait, mais, que nous réalisons conjointement, avec la ville de Guéret. Même si le maître d'ouvrage est l'Agglo, nous déléguons toute l'opération à la ville de Guéret et nous la rembourserons. Voilà, c'est ce qu'il y a de plus simple. Est ce qu'il y a des questions ou des demandes de précision ?

Donc, je mets au vote : qui est contre, qui s'abstient ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

2-2 ADOPTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE 2024-2029
(Délibération n°272/23 du 16/11/23 8-Domains de compétences par thèmes 8.5 Politique de la ville, habitat, logement)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

La loi du 5 juillet 2000, relative à l'habitat et à l'accueil des gens du voyage, modifiée par la loi du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté (article 149) prévoit qu'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage soit élaboré dans chaque département.

Ce schéma définit la nature des actions à caractère social, destinées aux gens du voyage et favorise une politique d'accueil des gens du voyage, qui vise à assurer le droit à un habitat adapté, respectueux de la libre circulation des personnes et de la propriété privée.

Ce schéma départemental est élaboré et approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et par la Présidente du Conseil départemental, après avis de l'organe délibérant des communes et des EPCI concernés ainsi que de la commission consultative.

Il prévoit notamment les modalités de création et de fonctionnement :

- Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant, dans le cadre des mesures définies par le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Actuellement, il n'y a pas de Schéma Départemental d'Accueil sur le département de la Creuse et ce, depuis plus de 10 ans, aucun accord n'ayant pu être trouvé jusque-là entre les collectivités, le Conseil Départemental et le représentant de l'Etat sur la réalisation d'une Aire de grand passage.

Les efforts conjoints de l'Agglomération de Guéret et de la ville de Guéret permettant aujourd'hui d'envisager la création de l'Aire de Grand passage à l'horizon 2025, un nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage peut donc être proposé.

La commission consultative qui s'est réunie le 8 septembre, a émis un avis favorable au nouveau projet de schéma pour la période 2024-2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi 2018-957 du 7 novembre 2018 ;

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage pour la période 2024-2029, ci – annexé,
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Bien, merci. Merci Alain. On avance et moi j'aimerais, une fois n'est pas coutume, collectivement, féliciter l'Agglo : parce que c'est grâce à l'Agglo et à ses élus, qu'on peut enfin trouver une solution pour une Aire de grand passage !

Je vous rappelle que c'était une obligation des services de l'État, jusqu'en 2017 ; que l'État avait des terrains, sur la commune de JARNAGES et que cette commune ne l'a jamais fait ! Une fois la loi de 2017 votée, l'État a décidé que cela serait aux intercos de s'en occuper, donc, s'est délesté de ses responsabilités ! La Com-Com de La Souterraine et l'Agglo de Guéret ont été très vite ciblées, pour réaliser cette aire. Nous, à l'époque, on a dit non, parce qu'on a déjà une

aire... Mais ce n'est pas la même chose du tout, une aire d'accueil des gens du voyage et une aire de grand passage.

Au fur et à mesure aussi, on a rencontré les différents intervenants : le pasteur, enfin, Alain CLEDIERE a travaillé là-dessus, Éric BODEAU aussi, Madame le Maire de Guéret, Monsieur le Maire de Saint Fiel. Finalement, les communes impactées étaient toujours les mêmes, c'est-à-dire : Saint Sulpice le Guéretois, Saint Fiel, Guéret. Il fallait bien un jour ou l'autre, trouver une solution. Nous, on a dit : 'OK, on est prêts à y aller', mais, à partir du moment où cela concerne toutes les interco (parce que c'est une obligation pour toutes les intercos), il n'y a pas que l'Agglo qui est une interco en Creuse. On a donc dit d'accord, mais, à partir du moment où toutes les autres intercos participeront également au financement, à la fois en investissement, mais, également, en fonctionnement.

Je rappelle que l'aire d'accueil que l'on a aujourd'hui, encore une fois, ce n'est pas la même chose, mais, c'est quand même, plus de 100 000€ par an, que cela coûte à l'Agglo. Donc, demain, il y aura peut-être des coûts moindres, parce que l'aire de grand passage ne sera pas ouverte toute l'année. Mais, en tous les cas, il y aura des coûts de fonctionnement bien évidemment. Madame la Préfète, (que ça soit Mme DARPHEUILLE, ou maintenant, Mme FRACKOWIAK-JACOBS) a vraiment appuyé ce dossier, et, aujourd'hui les Communautés de Communes du Département sont prêtes à participer au financement. Ça, c'est la première chose.

La deuxième, c'est qu'il a fallu trouver des terrains. On en a identifié : des terrains privés qui sont sur la commune de Guéret, mais sis à proximité aussi, de riverains qui sont plutôt sur la commune de Saint Fiel. Avec le maire de Saint Fiel, nous avons rencontré les habitants et puis aussi avec Alain CLEDIERE. On a discuté avec eux et on a réussi à leur faire comprendre et accepter, que les terrains qu'on trouvait... -parce qu'on n'en a pas trouvé d'autres, pour être honnêtes- là où ils étaient placés, correspondaient aux critères de détermination, parce qu'il y a quand même un certain nombre de règles à respecter : Il faut que les terrains ne soient pas loin de la RN 145, pour permettre de sortir et qu'ils soient directement accessibles. Il faut qu'il y ait aussi des services pas loin (des supermarchés, etc.) ... C'est comme ça que l'on a identifié ces 2 terrains là et en proximité d'habitations de Saint Fiel. Effectivement, par rapport à ce que ces habitants-là ont déjà vécu sur la précédente installation ANDRIVET, on améliorerait les choses pour eux. On a pu ainsi, avoir un dialogue efficace et finalement qui a pu aboutir à un accord. Voilà, c'est la solution la moins pire. Dans tous les cas, ça nous permet d'avancer. Merci à tous les acteurs, élus qui se sont vraiment penchés là-dessus. Merci, aussi, à Madame la Préfète, qui nous soutient parce qu'elle accepte de déroger à la loi, pour qu'on puisse amorcer les choses. Après on verra...

On a aussi travaillé avec le pasteur : celui-ci fait un peu le lien avec les différentes communautés. Même si au début, il aurait voulu que cette aire soit un peu plus grande, on lui a dit : 'on commence juste le dossier'. Il y a eu d'autres visites, où, on s'est rendu compte que quand les aires étaient trop grandes, elles ne sont en fait, pas occupées, dans leur totalité. L'espace qui n'est pas occupé, servant alors de déchetterie et de tout ce que l'on veut ! Ce n'est pas forcément une plus mauvaise idée, que l'Aire soit, dans un premier temps, dirai-je, à une taille qui soit quasiment, la moitié de ce que la loi nous impose. Il faut commencer ainsi et on verra par la suite. En tous les cas, il y aura un point de chute après, pour ces gens-là. C'est un droit pour eux. Ils le connaissent, il n'y a aucun souci par rapport à cela. Il faut qu'ils puissent être accueillis dans des bonnes conditions et sans forcément que ça cause trop de désagréments, aux collectivités autour et aux riverains aussi. Cela doit être gagnant, gagnant, pour tout le monde. Je pense que c'est ce que l'on essaie de faire, en tous les cas, c'est ce que l'on est en train de construire. Voilà, sur la chose.

Après, on verra, en fonction des usages et du fonctionnement. Donc, le pasteur a dit qu'il était d'accord. On est parti là-dessus. Voilà pourquoi, il y a cette délibération aujourd'hui, en sachant qu'en même temps, il y a le PLU de Guéret, qui doit changer, pour pouvoir permettre les évolutions. Il y aura des investissements à faire et puis après, on pourra accueillir ces personnes qui ne seront plus, soit sur le stade de foot de Saint Sulpice... -même s'ils y étaient bien-, soit sur un autre stade de foot, pas loin, à St Fiel, soit sur des terrains de la ville de Guéret (dont aussi le stade de foot). Il y aura après, un site, qui sera répertorié, classé et qui leur sera destiné. Voilà.

Merci en tous les cas pour ce travail, et merci, à l'Agglo et à ses élus. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? En sachant que la Com-Com de La Souterraine était aussi enchantée et nous remercie. Mais, d'autres élus ne sont pas venus aux réunions alors même, qu'ils participent au financement ! Voilà. Est ce qu'il y a des questions ? Des demandes de précision ? Donc, je mets aux voix, qui est contre, qui s'abstient ? Donc, une abstention, je vous remercie ; M. BAILLIET ? Ça c'est le schéma. C'est le schéma, oui. Oui, une abstention ? »

M. Alain CLEDIERE : « Oui le schéma a été adopté. En effet, ce n'était pas une obligation pour la Communauté d'Agglomération de Guéret, de faire cette Aire de grand passage. C'était une obligation pour le Département. Donc, à partir du moment où le schéma départemental est approuvé, il acte le principe d'une aire de grand passage sur notre territoire. En conséquence, maintenant, on est nous, dans l'obligation de la réaliser et de prendre cette délibération. »

M. BAILLIET (inaudible, pas de micro).

M. le Président : « Pour les services : M. BAILLIET ne s'abstient pas sur cette délibération. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver les termes du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage pour la période 2024 2029 ci – annexé,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2-3 CREATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE SUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE
(Délibération n°273/23 du 16/11/23 8-Domains de compétences par thèmes 8.5 Politique de la ville, habitat, logement)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Dans le cadre de la révision du schéma départemental des gens du voyage, une réflexion sur la création d'une Aire de Grand Passage sur le Département a été engagée pour répondre à la fois, aux exigences légales et aux besoins du territoire creusois.

A l'issue de cette réflexion, un terrain d'entente a été trouvé pour réaliser cette Aire d'Accueil à proximité de la RN 145 et de l'Agglomération de Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret étant le territoire creusois le plus impacté par les grands passages.

Au-delà de l'obligation légale, cette Aire de Grand Passage doit permettre d'éviter toutes les installations **illicites** qui se sont multipliées ces dernières années sur plusieurs communes de l'Agglomération.

Les caractéristiques d'une Aire de Grand Passage sont définies par la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018) et ont été précisées dans un décret n° 2019-171 du 05 mars 2019.

Elle doit comprendre :

- Un accès routier permettant une circulation appropriée, ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne ;
- Une installation accessible d'alimentation en eau potable, satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie fixées par le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
- Une installation d'alimentation électrique sécurisée, comportant un tableau de 250 kVA triphasé. En aval du point de livraison, la répartition d'électricité relève de la responsabilité du signataire de la convention d'occupation ;
- Un éclairage public ;
- Un dispositif de recueil des eaux usées ;
- Un système permettant la récupération des toilettes individuelles, qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement ;
- L'installation, sur l'aire ou à sa proximité immédiate, de bennes pour les ordures ménagères dont le ramassage est assuré au moins une fois par semaine, pendant la période d'ouverture ou d'occupation ;
- Un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie, dans les conditions prévues pour ses habitants par la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale.

Le site d'implantation de l'Aire de Grand Passage se situera au nord de la commune de Guéret, au lieu-dit « les gouttes », sur les parcelles cadastrées section AE n° 152 et 154, classées en zone naturelle au PLU, d'une superficie totale de 14 304 m² (cf plan en annexe). A ce titre, une modification du PLU de Guéret sera nécessaire pour permettre ce type d'installation (cf. délibération n° 234/23, du 28 septembre 2023).

Cette Aire de Grand Passage devrait atteindre une capacité d'accueil de 60 à 80 places de résidences mobiles, sur un terrain de 1,4 ha. A ce titre, une demande de dérogation préfectorale est nécessaire, la loi stipulant qu'une Aire de Grand Passage doit avoir un périmètre de 4ha permettant l'installation de 200 caravanes mobiles. Cependant, les dernières occupations **illicites** sur le territoire laissent apparaître un besoin moyen de 50 à 60 résidences mobiles.

La maîtrise d'œuvre de cette opération d'aménagement sera assurée par les services techniques de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif est de pouvoir ouvrir l'Aire de Grand Passage au mois d'avril 2025.

Dans le cadre de ce type d'investissement, l'Agglomération pourra bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR de 80%.

La compétence pour la création, l'aménagement et la gestion de ce type d'équipement relève des compétences obligatoires des EPCI, dont la Communauté d'Agglomération.

La Commission départementale des gens du Voyage a retenu le principe d'un financement partagé de cet équipement par les EPCI du département, à la fois sur la partie fonctionnement et investissement. Cette prise de position a été actée, via la prise de délibérations par l'ensemble des intercommunalités du département. La clé de répartition de ces charges sera calculée au prorata du nombre d'habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par les lois n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et n° 2018-957 du 7 novembre 2018,

Vu le décret n°2019-171, du 5 mars 2019 relatif aux Aires de Grand Passage.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création d'une Aire de Grand Passage sur les parcelles cadastrées section AE n°152 et 154 de la commune de Guéret,
- d'approuver le principe de cofinancement de cet équipement par les EPCI du Département de la Creuse sur le fonctionnement et les investissements,
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Bien, merci. Donc, dans la lignée de la précédente délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? M. BAILLIET, là, c'est sur cette délibération que vous vous abstenez, pas sur celle d'avant. »

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

ABSENCE : M. Thierry BAILLIET

- **d'approuver la création d'une Aire de Grand Passage sur les parcelles cadastrées section AE n°152 et 154 de la commune de Guéret,**
- **d'approuver le principe de cofinancement de cet équipement par les EPCI du Département de la Creuse sur le fonctionnement et les investissements,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2-4 ACQUISITION DE DEUX PARCELLES POUR LA CREATION DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE (Délibération n°274/23 du 16/11/23 3-Domaine et patrimoine 3.1 Acquisitions)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

La Communauté d'Agglomération a décidé de créer une Aire de Grand Passage sur la commune de Guéret.

Pour ce faire, l'acquisition de parcelles de terrains est indispensable.

2 terrains ont été identifiés et ont fait l'objet de plusieurs rencontres avec le propriétaire. Il est d'accord sur le principe et a adressé à l'Agglomération, un courrier de proposition de prix de vente, en date du 20 septembre 2023.

En parallèle de ces réunions avec le propriétaire, la Communauté d'Agglomération a fait une demande auprès de France Domaines afin d'évaluer la valeur d'acquisition des parcelles. Les services de France Domaines ont répondu à l'Agglomération que leur estimation n'était pas obligatoire, car la valeur des parcelles d'une surface totale de 1,4 ha était inférieure à 180 000 €. Ils n'ont donc pas estimé le coût de la parcelle, mais ont insisté sur le fait que la valeur du terrain était inférieure à 1€/m² étant situé en zone naturelle N du PLU de Guéret.

Cependant, plusieurs aspects permettent de rehausser le prix d'acquisition :

- La zone est amenée à évoluer en zone constructible au vu de la prochaine adaptation du PLU, dont la procédure sera lancée dans les prochaines semaines.
- Le terrain est facilement raccordable aux différents réseaux situés à proximité.
- Le terrain, malgré son classement en zone naturelle au PLU actuel a déjà été exploité pour faire du stockage par une entreprise.
- Le terrain est accessible de façon sécurisée par la voirie de la zone d'activités de Cher du Cerisier située à Saint-Fiel et par la RD 940.

M. Alain CLEDIERE : « J'attire votre attention sur ce point qui est important, parce que, vous l'avez vu, cela concerne 60 à 80 caravanes... et notre aire, dans le cadre de la dérogation, aura une occupation maximum de 80 caravanes. C'est donc, potentiellement 80 caravanes qui peuvent arriver en même temps, et pour ne pas avoir de problème sur la voie départementale -je dis toujours route de Glénic, je ne sais plus son numéro-... »

M. le Président : « Il est marqué : route de Montargis. »

M. Alain CLEDIERE : « Eh bien, sur la route de Montargis, l'accès pour les caravanes se fera par le bas du terrain. C'est-à-dire, qu'elles emprunteront le rond-point suivant, qui passe devant la déchetterie et accéderont au terrain par sa partie basse, ce qui ne devrait pas poser trop de problèmes sur la route départementale. »

Compte tenu de tous ces éléments et des négociations avec le propriétaire, il a été proposé à la Communauté d'Agglomération, d'acquérir le terrain pour une valeur de 60 000 €.

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
principal	investissement	21	2111	722/0701	Acquisition terrains	60 000 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AE152, d'une surface de 9932 m² et de la parcelle cadastrée AE 154 d'une surface de 4372 m², soit une surface globale de 14 304 m², toutes deux situées sur la commune de Guéret, à la SCI MAUBLANC, pour un montant de 60 000 €, hors frais d'acquisition, à la charge de la Communauté d'Agglomération,
- D'autoriser M. le Président, à signer l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.

M. le Président : « Merci Alain. Est-ce qu'il y a des questions ? Des demandes de précisions ? Monsieur Erwan GARGADENNEC ? On vous amène le micro. »

M. Erwan GARGADENNEC : « Oui, en fait, ce n'est pas une question, mais une remarque : je vais m'abstenir sur cette délibération et je souhaite expliquer pourquoi. Je ne suis pas complètement convaincu par le prix ... -alors bon, c'est peut-être une obsession chez moi ? -... On me fait souvent cette remarque, par rapport aux remarques que je fais sur les prix des terrains. Mais entre moins de 1 euro du mètre carré et 4,19 euros du mètre carré, il y a quand même un écart significatif ? Alors j'entends, j'ai vu les arguments : proximité de la route, cela a déjà été utilisé pour faire du stockage, etc., mais il y a quand même un écart assez important au niveau du prix !

Je vais m'abstenir, sachant que ce n'est pas une opposition à ce principe de création d'une aire de grand passage. Bien au contraire, je pense que c'est une très bonne chose d'avoir enfin une

aire de grand passage, pour les gens du voyage, même si elle ne correspond pas -et c'est vous qui l'avez dit- tout à fait à leur attente : elle est un petit peu, petite, et on aura toujours, à mon avis, des problématiques sur des terrains de foot, sur les communes alentour, du fait que toutes les caravanes ne rentrent pas sur le terrain. Je pense qu'ils iront donc s'installer, se répartir sur d'autres terrains... Voilà. Mais, je le répète, c'est par rapport au prix, qui me paraît effectivement plus élevé, enfin dirais-je, assez élevé, en tout cas. Il n'y a pas eu d'évaluation des domaines, mais il a été indiqué : moins de 1 euro du mètre carré. Voilà, la raison pour laquelle je vais m'abstenir. »

M. François BARNAUD: « Si je peux apporter une explication, qui va être très simple... On aurait gagné du temps d'ailleurs, avec Éric, au niveau de la négociation... Quand vous proposez à un chef d'entreprise qui est propriétaire du terrain, 0 20 €, eh bien, il vous dit : Monsieur, ça s'arrête là, je ne vends pas. Au revoir.

Il faut être logique, à un moment ou à un autre, concernant ce terrain, placé où il est placé ! Allez, je dirais qu'au lieu de faire de la SICAV, on pourrait attendre tranquillement que le terrain soit en zone constructible ?!... D'autant plus, que je précise, par rapport à mes propos, concernant cette aire d'accueil -si je reprends depuis le début- avoir d'abord eu la surprise d'une proposition de terrain (qui n'était pas celui-ci) sans qu'auparavant, il en ait été discuté avec le maire de Saint Fiel qui était tout de même le premier impacté ! Hein... Andrivet !

Enfin, sur ces terrains qui bordent la 940, si vous voulez, la route de Montargis, qui passe par Saint Fiel, je dirai en deux mots, que c'est à peu près les seuls terrains qui resteront possibles pour installer des commerces de groupe. Sinon, vous me dites où on peut installer cette aire ? Il n'en reste plus beaucoup dans les zones d'activités ! Donc à 0 20 €, sachant qu'il est arrivé quand même en proposant 17€ au départ... Bon, on a été très mauvais... On a traité à 4,30€ ! Voilà, je m'en excuse ! »

M. le Président : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Donc, je mets au vote : qui est contre, qui s'abstient ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

ABSTENTIONS : M. Thierry BAILLIET et M. Erwan GARGADENNEC

- **D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AE152 d'une surface de 9932 m² et de la parcelle cadastrée AE 154 d'une surface de 4372 m², soit une surface globale de 14 304 m², toutes deux situées sur la commune de Guéret, à la SCI MAUBLANC, pour un montant de 60 000 €, hors frais d'acquisition, à la charge de la Communauté d'Agglomération,**

- **D'autoriser M. le Président, à signer l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.**

3-DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

3-1 CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SUR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS (Délibération n°275/23 du 16/11/23 3-Domaine et patrimoine 3.5 Autres actes de gestion du domaine public)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Lors de la commission économique du 25 octobre 2022 et du Conseil Communautaire du 16 mars 2023, les élus ont émis un avis favorable à la vente du bien immobilier situé sur la commune de Saint-Sulpice-le-Guéretois, 7 rue de la Liberté.

Ce bien est édifié sur une parcelle de terrain cadastrée BB 0018 d'une surface de 369 m²; il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation et de commerce disposant de 2 niveaux.

La Société Civile Immobilière HELIENA (en cours d'immatriculation) représentée par Monsieur JORET, dont le siège de son activité est domicilié, 12 ruelle -23000 Saint-Sulpice-le-Guérétois et dont l'activité professionnelle est peintre en Bâtiment, installé depuis 2012 sous le SIREN 524425592, a déclaré son intention d'acquérir le bien cité ci-dessus.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 61 000 €, en date du 21 novembre 2022 (cf. pièce jointe).

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Conseil Communautaire a décidé, en accord avec la Commune, la passation d'un compromis de vente de ce bien à 50 000 €, pour les raisons suivantes :

Motifs d'intérêt général : développement d'une activité commerciale sur la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois.

Avantages que la vente est susceptible de procurer à la collectivité :

- Remise en état d'un bien immobilier.
- Récupération des taxes économiques, notamment par la Communauté d'Agglomération et réduction globale de sa taxe foncière.

Le compromis de vente a été signé avec Monsieur JORET Eric, le 18 septembre 2023.

L'acquéreur supportera en plus, l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à la vente.

L'acquéreur a obtenu son prêt bancaire en date du 30 septembre 2023.

Le bien devra, au jour du transfert de propriété, être libre de tout titre locatif et de toute occupation, ainsi que de son contenu.

Outre les conditions ordinaires et de droit, la vente sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Le certificat d'urbanisme, ou les titres de propriété ne devront révéler aucune charge réelle ou servitude grave, pouvant déprécier la valeur du bien, objet des présentes, ou altérer de manière significative la jouissance de l'acquéreur.
- L'état hypothécaire ne devra révéler aucune inscription de privilège ou d'hypothèque garantissant des créances dont le solde, en capital, intérêts et accessoires, ne pourra être remboursé à l'aide du prix de vente.

Selon les dispositions du compromis de vente, l'acte de vente doit être signé au plus tard, le 16 décembre 2023.

Cette vente sera budgétairement à imputer sur les crédits de recettes suivants :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
Immo	Fonctionnement	70	7015	907	Cession d'un bien	50 000€

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la passation de l'acte de vente avec Mr JORET Eric, avec possibilité de faculté de substitution de toute autre personne physique ou morale à désigner par ses soins, du bien immobilier cadastré BB 0018 d'une superficie de 369 m² sur la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois, 5 rue de la liberté au prix de 50 000 € ;
- D'autoriser M. BARNAUD François, Vice-Président en charge du développement économique à signer l'acte de vente.

M. le Président : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur GARGADENNEC ? »

M. Erwan GARGADENNEC : « Oui, là aussi, je m'abstiendrai. En fait, c'est un peu ma position à moi, de principe. Quand on achète avec de l'argent public, c'est toujours plus cher que le prix de marché. Quand on vend, c'est toujours en dessous. Voilà... »

M. le Président : « Non, pas toujours. »

M. Erwan GARGADENNEC : « C'est ma position à moi. Je l'argumente et je la défends. J'entends, oui, tous les arguments qui sont avancés. J'entends, mais c'est de l'argent public aussi, et moi ça me paraît important. Je ne mets pas en cause -et j'insiste là-dessus- les compétences en termes de négociation... »

M. le Président : « Il ne manquerait plus que ça. »

M. Erwan GARGADENNEC : « C'est pour moi une position de principe là-dessus, par rapport à la gestion de l'argent public. On est comptable de cet argent public. Moi ça me paraît... Bon c'est toujours gênant... Comme je l'ai dit... Voilà, quand on achète, on achète toujours plus cher avec l'argent public, et on vend toujours un bien public, moins cher que le prix du marché. C'est un petit peu gênant. Je m'abstiendrai. »

M. le Président : « Alors, pas toujours et j'aurais des exemples pour démontrer le contraire, mais on ne va pas y passer la soirée... »

M. Erwan GARGADENNEC : « Ce que j'évoque, c'est la situation, c'est tout. »

M. le Président : « Oui, on me rappelle au total, que l'on va toucher 100 000 € sur ce bâtiment-là. Donc on est au-dessus... Il est vendu, oui !

Juste, j'ai des exemples qui pourraient vous contredire, mais il n'y a pas de souci sur le principe, vous avez raison et je pense qu'aucun élu, n'aura un avis différent du vôtre. Là-dessus, il n'y a pas de souci. Mais après, il y a un principe de réalité et de discussion qui fait, -parce qu'il fallait

aussi se poser la question de savoir si on gardait ce bien, 2 ou 3 ans de plus...- qui fait disais-je, que cela pouvait être encore pire. Savez-vous, aujourd'hui comment se fait une évaluation des domaines ? Les gens ne se déplacent plus. Cela se passe sur un bureau et on prend ce qu'il se vend autour. C'est comme ça, que ça se passe et aujourd'hui ! Et on arrive à des choses qui sont complètement en décalage, avec ce que l'on peut vivre sur la réalité. C'est aussi cela, malheureusement. Il faudrait donc, dans votre raisonnement de principe, aussi tenir compte maintenant, de la manière dont on fait l'évaluation des biens. Jean-Luc, tu voulais dire quelque chose ? »

M. Jean-Luc BARBAIRE : « Oui, je voulais simplement savoir depuis combien de temps le local était inoccupé ? »

M. Eric BODEAU : « 8 ans. »

M. Jean-Luc BARBAIRE : « Ça fait 8 ans que l'argent public dort... »

M. Eric BODEAU : « Et même encore... Je rajouterai, sur le fait de se délester de biens immobiliers, qui ne servent pas et qui sont, je dirais, à l'arrêt comme ceux-ci, qu'il faut quand même savoir qu'on payait aussi de l'assurance, de la taxe foncière bâtie... On continuait à avoir là-dessus, même si cela ne consommait rien, différents abonnements (qui continuaient quand même à courir). »

M. le Président : « Voilà, on est d'accord. Moi, je suis d'accord avec vous M. GARGADENNEC. J'ai le même positionnement. Et puis là, je me dis que c'est un projet qui va servir à une commune. Il va y avoir une boulangerie. Cela redonne vie à un village et parfois ça vaut peut-être... Non, pardon, ce sera une activité de peinture... Excusez-moi, c'est autre chose... Mais, ça redonnera de toute façon, vie à un village, cette installation d'un artisan, et cela vaut peut-être le coup à un moment donné aussi, qu'un petit effort soit fait, pour permettre, à, non seulement l'artisan, de remettre ce bâtiment en état et donc d'investir, mais aussi d'avoir une activité au sein du village. Ça, c'est pas mal non plus ! Voilà, donc je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ABSENTION : M. Erwan GARGADENNEC

Adoptent le dossier.

3-2 CONVENTION DE RACCORDEMENT D'UNE INSTALLATION TERMINALE EMBRANCHEE AU RESEAU FERRE NATIONAL (Délibération n°276/23 du 16/11/23 3- Domaine et Patrimoine 3.5 Autres Actes de Gestion du Domaine Public)

Rapporteur : M. François BARNAUD

SNCF Réseau est gestionnaire de l'infrastructure du réseau ferré national et affectataire des biens de l'Etat. A ce titre, SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur ce réseau et assure les relations commerciales et contractuelles avec les personnes embranchées sur le réseau ferré national.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret possède sur le territoire de la commune de Guéret dans le parc industriel la seconde partie une installation terminale embranchée (ITE) reliée au réseau SNCF par la première partie de l'ITE, dont SNCF réseau a la charge.

La présente convention vise à préciser les rôles et responsabilités de chacune des parties. Dans le but de maintenir cette relation entre SNCF Réseau et l'embranché (la CA du Grand Guéret),

une redevance annuelle de raccordement couvrant la participation de l'embranché à l'amortissement des investissements de première partie de l'ITE et l'entretien des installations est sollicitée annuellement.

Le montant de cette redevance est fixé à 637 € HT pour 2023 et est révisable chaque année sur la base de l'indice national du bâtiment.

L'existence et le maintien de cette ITE dans le parc industriel revêt une importance forte compte-tenu des enjeux écologiques liés à la mobilité économique des produits issus des industries locales. A ce titre, le ferroutage figure en bonne place dans la stratégie définie par le Plan Particulier pour la Creuse 2 et par Territoire d'Industrie 2. Il nous apparaît donc, essentiel de maintenir cette relation contractuelle avec SNCF Réseau, pour ne pas hypothéquer un potentiel développement de la mobilité ferroviaire dans les années à venir.

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
Principal	Fonctionnement		65818	901/0735		764,40 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **D'approuver la convention de raccordement d'une ITE au réseau ferré national,**
- **D'autoriser M. le Président à signer la convention.**

DEPART DE MME MARY-LINE COINDAT-GEOFFRE, POUVOIR DONNE A MME CLAIRE MORY.

3-3 TARIFS DU PARC ANIMALIER (Délibération n°277/23 du 16/11/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

La commission tourisme et sports de nature, réunie le 26 septembre 2023, propose de maintenir les tarifs du Parc Animalier à compter du 1^{er} janvier 2024 et de créer quatre nouveaux tarifs correspondant à la mise en place de deux nouvelles animations :

- Accueil de groupe « anniversaire
- Soigneur d'un jour

Ainsi, nous proposons la nouvelle grille suivante de tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	2023	2024
Individuels		
Adultes	13 €	13 €
Enfants de 4 à 17 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, personnes en situation de handicap	9,50 €	9,50 €
Enfants de moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit
Animation groupe « anniversaire » par enfant (visite + atelier empreinte) – à partir de 5 ans		12 € nouveau
Animation « soigneur d'un jour » (durée 3h de 9h30 à 12h30 sur réservation) – un enfant (minimum 7 ans) accompagné d'un adulte		120 € nouveau
Animation « soigneur d'un jour » – adulte seul		70 € nouveau
Animation « soigneur d'un jour » – adulte ou enfant supplémentaire		50 € nouveau
Groupes (20 personnes minimum avec 1 gratuité par tranche de 20 et pour les chauffeurs de car)		
Adultes	12 €	12 €
Enfants de 4 à 17 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, personnes en situation de handicap	8,50 €	8,50 €
Tarif Famille - 2 adultes et 3 enfants	Gratuit pour le 3 ^{ème} enfant	Gratuit pour le 3 ^{ème} enfant

Scolaires	2023	2024
Ecoles maternelles, primaires, IME et CLSH de la Communauté d'Agglomération	5 €	5 €
Ecoles maternelles, primaires, IME et CLSH hors agglomération du Grand Guéret	7 €	7 €
Collèges et Lycées	9 €	9 €
Supplément module pédagogique ou activité manuelle	4 €	4 €
Pass et Abonnements		
Pass annuel loup nominatif adultes	37,50 €	37,50 €
Pass annuel loup nominatif enfants de 4 à 17 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, personnes en situation de handicap	27,50 €	27,50 €
Carnet d'abonnement CE adultes (10 entrées non nominatives et sans date de validité)	115 €	115 €
Carnet d'abonnement CE enfants de 4 à 17 ans	90 €	85 €

La commission tourisme propose également que les produits vendus à la boutique et au snack, soient vendus après application d'un coefficient multiplicateur de 2 à 3, sur le montant hors taxe d'acquisition des marchandises.

M. le Président : « Bien, merci, Jean-Luc. Merci aussi, à la commission que tu présides pour ces nouvelles animations. »

M. Jean-Luc BARBAIRE : « Merci également, pour l'équipe du parc. »

M. le Président : « Oui, à l'équipe, bien évidemment. Excuse-moi, pour moi c'est consubstantiel, étant donné qu'ils sont dans la commission. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **D'approuver les tarifs du parc animalier, valables à compter du 1^{er} janvier 2024.**
- **D'approuver l'application d'un coefficient multiplicateur de 2 à 3 sur le montant hors taxe d'acquisition des marchandises à compter du 1^{er} janvier 2024.**

DEPART DE MME SYLVIE BOURDIER, AVEC LE POUVOIR DE M. GILLES BRUNATI.

3-4 TARIFS DU SERVICE SPORT NATURE (Délibération n°278/23 du 16/11/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

La commission tourisme et sports de nature, réunie le 26 septembre 2023 propose de faire évoluer les tarifs du service sports nature pour :

- Prendre en compte la mise à jour des activités du service, avec notamment la création d'un parcours enfant au Parc Aventure de Chabrières, l'arrêt des locations de vélos et des matériels nautiques.
- La commission propose le maintien des tarifs 2023, à l'exception du coût horaire des éducateurs.

Ainsi, il est proposé la nouvelle grille suivante de tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Parc Aventure de Chabrières	2023	2024
Filet (3-7 ans)	gratuit	gratuit
Filet + Parcours Blanc (4-8 ans)		6 €
Parcours jaune	11 €	11 €
Parcours vert (+ jaune)	15 €	15 €
Parcours bleu (+ vert + jaune)	17 €	17 €
Parcours blanc + parc animalier		12,50 €
Parcours jaune + Parc animalier	17,50 €	17,50 €
Parcours vert + parc animalier	21,50 €	21,50 €
Parcours bleu + parc animalier	23,50 €	23,50 €
Groupes - 15 personnes minimum	2023	2024
Parc aventure - de 12 ans	9 €	9 €
Parc aventure 12 ans et +	13 €	13 €
Parc aventure + parc animalier - de 12 ans	15,50 €	15,50 €
Parc aventure + parc animalier 12 ans et +	20,50 €	20,50 €

Activités accompagnées et/ou encadrées (durée environ 2h) Séance assurée à partir de 6 personnes	2023	2024
Canoë 7 - 17 ans	14 €	14 €
Canoë adultes	16 €	16 €
Escalade 7 - 17 ans	14 €	14 €
Escalade adultes	16 €	16 €
Orientation-Rando thématique - animations diverses 7 - 17 ans	7 €	7 €
Orientation-Rando thématique - animations diverses adultes	8 €	8 €
Descente canoë accompagnée en rivière à partir de 8 ans, accompagnement par un adulte pour les mineurs	14 €	14 €
Descente canoë en autonomie Glénic - Jouillat à partir de 8 ans, accompagnement par un adulte pour les mineurs	12 €	12 €
Groupes - 10 personnes minimum	2023	2024
Orientation-Rando thématique - animations diverses 7 - 17 ans	6 €	6 €
Orientation-Rando thématique - animations diverses adultes	7 €	7 €
Mise à disposition d'un animateur par heure	27 €	28 €
Mise à disposition d'un animateur par jour (7h max)	162 €	168 €

SAE de Glénic	2023	2024
Accès Glénic'Grimp par personne	8 €	8 €
Abonnement Glénic'Grimpe 10 entrées	60 €	60 €

M. le Président : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Ludovic PINGAUD ? On lui amène le micro. »

M. Ludovic PINGAUD : « Oui, je comprends qu'on n'ait pas trop le temps... mais je voudrais juste revenir sur la délibération du chemin de fer. Est-ce que les entreprises ont été consultées ? Parce que vous avez juste dit, que ça pourrait intéresser... Est-ce que vous avez consulté les entreprises concernées, ou pas ? »

M. François BARNAUD : « Alors, je me suis mal fait comprendre. On va lancer une étude, en accord avec la Chambre de Commerce et la Préfecture, justement, pour connaître un peu la position des entreprises. Ceci étant dit, on a aussi une étude et puis des pistes peut-être, qui concernent l'implantation d'un logisticien sur le secteur. Voilà. Donc, tout ça doit être mené. C'est pour cela que je dis : l'engagement de 600 et quelques euros... Bon, on ne prend pas trop de risques, pour nous laisser le temps. Bien entendu, on ne fera pas de travaux, tant que l'on n'aura pas, des certitudes avec les entreprises. »

M. Ludovic PINGAUD : « Très bien ; non mais au final, je suis pour. »

Deuxième question, qui concerne la délibération de maintenant : il est donc proposé une augmentation des tarifs par rapport au tourisme sport nature. Vous stipulez qu'il n'y a plus de location, ni de vélo, ni de matériel nautique... Ma question est : que fait-on de ce matériel ? Est-ce que c'est mis en vente ? »

M. Jean-Luc BARBAIRE : « Cela fera l'objet d'une prochaine délibération. Mais déjà, il y a un premier morceau du parc de vélos, de VTT notamment, qui est mis à disposition de Creuse Oxygène, actuellement.

En ce qui concerne les bateaux (tous les bateaux et les activités nautiques), on verra, parce qu'en fait, les nouveaux propriétaires des hébergements, notamment de Jouillat, seraient éventuellement partants pour acheter ce parc. »

M. Ludovic PINGAUD : « Très bien. »

M. le Président : « Cela sera discuté en commission ? »

M. Jean-Luc BARBAIRE : « Pour l'instant, on n'a rien d'arrêté. »

M. le Président : « Merci. Je mets aux voix pour le tarif sport nature. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident, d'approuver ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

4- DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF

4-1 AJOUT DE TARIFS DANS LA REGIE DU SERVICE TIERS-LIEUX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET – « LA QUINCAILLERIE » (Délibération n°279/23 du 16/11/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. Philippe Ponsard

Le numérique est aujourd'hui au cœur de nos activités sociales, professionnelles, associatives... et son usage démultiplié avec la dématérialisation des procédures administratives, l'accès aux droits, mais également, au cours de ces dernières années, dans la scolarité des enfants, dans le télétravail ou encore le coworking... Ce numérique n'est pas toujours accepté, compris, accessible, ni même maîtrisé. C'est pour cela que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, via son Tiers-Lieux La Quincaillerie, accompagne et accueille, pour familiariser et rassurer nos administrés dans les usages numériques et propose :

- Des ateliers collectifs de médiation numérique pour le grand public. Accessibles à tous niveaux (débutants, intermédiaires ou avancés), ces ateliers sont répartis sur la semaine et se répètent toutes les deux semaines, pour une durée de 1H30 environ chacun. Ils sont proposés au sein du Tiers-Lieux la Quincaillerie, mais sont également possibles, dans les communes de : Ajain, Saint-Vaury, CCAS de la ville de Guéret.
- Des accompagnements individuels et ponctuels sur des sujets particuliers, sur rendez-vous en semaine.
- Des accompagnements collectifs ou individuels pour les associations et les professionnels, sur rendez-vous en semaine... La Quincaillerie devrait d'ailleurs être prochainement labellisée Point d'Appui au Numérique Associatif (PANA).
- Une aide et un accompagnement aux démarches administratives en ligne, par l'habilitation Aidants Connect, sur rendez-vous en semaine.

- Des ateliers collectifs autour de la fabrication numérique, au sein du fablab (laboratoire de fabrication), pour découvrir et apprendre la modélisation/impression 3D, le dessin 2D pour la découpeuse/graveuse laser et la brodeuse numérique, le plotter vinyle (pour marquage sur vêtements, cartes pop-up, autocollants...) et la presse à chaud, la fraiseuse numérique multifonctions, la programmation et prototypage de projets robotiques et/ou domotiques (ex : serre connectée, détecteur de CO2...), découverte de la VR (Réalité Virtuelle), tous les mercredis et vendredis de 14H à 18H.

- La mise à disposition d'un Espace Public Numérique constitué de postes informatiques en accès libre et gratuit.

Ces accompagnements sont proposés autour de divers outils (ordinateurs, tablettes, téléphones) mais également divers systèmes d'exploitation (Windows, Apple, Linux, iOS, Android).

Le Tarif par atelier ou accompagnement, individuel ou collectif, est de 5€/l'unité.

Une prise en charge de ces ateliers est possible par l'intermédiaire des Pass APTIC. Sur le modèle des tickets restaurants, de nombreux publics peuvent avoir droit à au moins deux carnets de 10 chèques.

A compter de 2024, sauf réserve de pass restant sur 2023, aucun financement ne sera engagé pour l'inclusion numérique et la médiation numérique pour les usagers. Pour la Quincaillerie, cela revient à reprendre notamment une communication, sur le coût des accompagnements et ateliers, comme initialement proposés.

Nos tarifs fablab pour les équipements acquis depuis quelques années peuvent rester inchangés. Cependant, nous avons récemment acquis de nouveaux équipements avec le soutien de la Fondation Orange : Plotter vinyle et presse à chaud, une fraiseuse à commande numérique et une imprimante résine.

Machines	Prix	Conditions
Plotter vinyle		
- Découpe simple carte	1€/découpe	Fournitures possibles par la Quincaillerie L'utilisateur peut apporter son matériau
- Découpe Autocollant	2€/découpe	Fournitures par la Quincaillerie Sauf réalisation particulière par l'utilisateur. En accord de matériaux, à choisir avec le fabmanager
- Découpe vinyle flocage	3€/découpe	Fournitures par la Quincaillerie Sauf réalisation particulière par l'utilisateur. En accord de matériaux à choisir avec le fabmanager
Imprimante résine		
- Impression résine	5€/heure	Fournitures par la Quincaillerie Sauf réalisation particulière par l'utilisateur. En accord de matériaux à choisir avec le fabmanager Coût lié au post traitement (<i>nettoyage et séchage</i>) inclus
CNC – fraiseuse à commande numérique		
-réalisation de fraisage/découpe	1€/min	Fournitures par la Quincaillerie Sauf grosse/particulière réalisation, par l'utilisateur Sauf réalisation particulière par l'utilisateur. En accord de matériaux à choisir avec le fabmanager

Ces tarifs s'appliquent à tous les publics, sauf jeunes de moins de 25 ans, en raison du financement des machines par la Fondation Orange.

La gratuité de réalisation peut-être proposée pour des projets pédagogiques, hors matériaux, sur conventions..

Concernant la création de deux bureaux supplémentaires sur l'espace de coworking du tiers lieux « Quincaillerie», il convient de définir un nouveau tarif pour la « micro salle de réunion » (4 personnes), tarif médian entre la salle de réunion existante et le bureau individuel, sur des locations à la journée et demi-journée

Demi-journée	15€
Journée	25€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver ces nouveaux tarifs pour la Quincaillerie.**
- **D'autoriser M. le Président de signer tous les documents relatifs à ce contrat.**

5- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M Jacques VELGHE

5-1 COORDINATION DU FUTUR CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA) CREUSE AVAL 2025-2030 (Délibération n°280/23 du 16/11/23 8-Domains de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Le précédent CTMA (2017-2021), coordonné par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA) et la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, est arrivé à son terme en 2021.

Le bilan de ce contrat est globalement positif, avec des taux de réalisation satisfaisants :

- 73 % pour la mise en défens des berges
- 75 % pour les points d'abreuvement
- 94 % pour la ripisylve

Les actions ont permis de répondre aux objectifs identifiés et ce contrat aura permis de réaliser de nombreuses actions et d'avoir un impact positif sur les milieux aquatiques.

Le bilan précise la nécessité d'améliorer la coordination, afin de permettre aux techniciens ayant assuré cette mission, de pouvoir plus se consacrer à la mise en œuvre des programmes d'actions. Cette amélioration est d'autant plus nécessaire, que le périmètre du prochain contrat s'est élargi, pour des raisons de cohérence hydrographique et que deux nouvelles collectivités ont rejoint ce dispositif.

L'ensemble des structures et des partenaires financiers, s'est prononcé favorablement pour la mise en œuvre d'un nouveau contrat. Afin de permettre de trouver une solution pour la conduite des missions de coordination et d'animation, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) a permis de prolonger l'élaboration du nouveau contrat sur l'année 2024.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est proposée de porter cette mission de coordination du futur CTMA Creuse aval, au travers du recrutement d'un poste de coordinateur. Un premier courrier d'intention a été adressé aux structures du périmètre en mai 2023 et a reçu un accueil favorable.

Dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du prochain CTMA Creuse aval 2025-2030 (CTMA 2), la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest sera l'animateur de la démarche. Les autres structures concernées sont :

- Le SIARCA
- La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- La Communauté de Communes Creuse Grand Sud
- La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine
- La Communauté de Communes Creuse Confluence

Les grandes missions seront les suivantes :

- **Pour l'année 2024 et jusqu'à la signature du contrat territorial, pour l'ensemble des structures concernées, l'élaboration dudit contrat :**
 - Le suivi de l'avancement du diagnostic et de la proposition d'actions, et de travaux réalisés en externe par un prestataire.
 - La définition préalable d'une programmation pluriannuelle d'actions et de travaux.
 - L'élaboration et la rédaction des orientations stratégiques et de la feuille de route.
 - La mise en œuvre des démarches administratives préalables (DIG Autorisation environnementale...).
 - La rédaction du contrat.

Tableau prévisionnel du reste à charge **année 2024**, pour chaque structure concernant la mission d'élaboration du prochain contrat avec les hypothèses suivantes :

- Salaires et charges annuels pour un montant de 42 000 €.
- Taux maximums d'intervention en vigueur de 80 % (AELB et Région NA).

	Superficie (km ²)	% / périmètre CTMA	Hypothèse (salaires et charges annuels)			42 000 €	
			AELB 60%	Région NA 20%	Département 23 10%	Reste à charge annuel	
			€	€	€	€	%
SIARCA	151,92	21,4	5 393 €	1 798 €		1 798	4,3
<i>CC Pays Dunois</i>	132,62						
<i>CC Creuse en marche</i>	19,3						
CA Grand Guéret	303,58	42,8	10 777 €	3 592 €		3 592	8,6
CC Creuse Sud-ouest	126,29	17,8	4 483 €	1 494 €		1 494	3,6
CC Creuse Grand sud	5,47	0,8	194 €	65 €		65	0,2
CC marche Combraille en Aquitaine	55,12	7,8	1 957 €	652 €		652	1,6
CC Creuse Confluence	67,48	9,5	2 396 €	799 €		799	1,9
Total	709,86	100	25 200 €	8 400 €	0 €	8 400 €	20

• **A compter de la signature du contrat et pour une durée de 6 ans (2 fois 3 ans)**

Pour l'ensemble des structures, la mise en œuvre du contrat :

- Le pilotage (préparation et animation de réunions, comptes-rendus, coordination de la commande publique, bilans...)
- L'amélioration des connaissances (suivi des études, bancarisation des données publiques existantes, ...)
- Animation, information et sensibilisation.
- Communication (définition de la stratégie et du plan de communication institutionnel, mise en œuvre).

Uniquement pour la Communauté de Communes Creuse Confluence, la mise en œuvre du programme d'actions sur son territoire :

- Gestion administrative, technique et financière, suivi du programme d'actions.
- Missions de conseil et de soutien auprès des communes et des particuliers.

Afin de confirmer l'engagement des structures concernées, il est proposé de signer une convention de prestation de services, afin de définir ces différentes modalités et de procéder à un partage des coûts de fonctionnement de ce poste (convention jointe en annexe).

Les coûts de fonctionnement comprennent principalement les dépenses de personnel (salaires et charges) et les frais de fonctionnement (différents moyens mis à disposition : bureautique, communication, déplacements, ...)

La convention de prestation de services détaille les contours et les modalités de participation de chaque collectivité, selon les éléments financiers.

La clé de répartition pour le reste à charge annuel (subventions reçues déduites), de chaque structure concernée, est la proportion de la superficie de leur territoire dans le périmètre du CTMA Creuse aval, soit :

- 151,92 km² pour la SIARCA, soit 21,4 % du territoire,
- 303,58 km² pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, soit 42,8 % du territoire,
- 126,29 km² pour la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, soit 17,8 % du territoire du contrat,
- 5,47 km² pour la Communauté de Communes Creuse Grand sud, soit 0,8 % du territoire,
- 55,12 km² pour la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, soit 7,8 % du territoire,

- 67,48 km² pour la Communauté de Communes Creuse Confluence, soit 9,5 % du territoire.

Tableau prévisionnel du reste à charge annuel pour la **période 2025-2030**, pour chaque structure avec les hypothèses suivantes :

- Salaires et charges annuels pour un montant de 42 000 €.
- Taux d'intervention de 60 % pour l'AELB, de 20 % pour la Région NA sur la partie animation et 10 % pour le Département de la Creuse sur la partie « technicien de rivière » (mise en œuvre du programme de travaux).
- Répartition du temps de travail estimatif :
 - 0,7 ETP pour le pilotage et l'animation du contrat.
 - 0,3 ETP pour la mise en œuvre des travaux pour la Communauté de Communes Creuse Confluence.

	Superficie (km ²)	% / périmètre CTMA	Hypothèse (salaires et charges annuels)			42 000 €	
			AELB 60%	Région NA 20%	Département 23 10%	Reste à charge annuel	
			€	€	€	€	%
SIARCA	151,92	21,4	3 775 €	1 258 €		1 258	3,0
CC Pays Dunois	132,62						
CC Creuse en marche	19,3						
CA Grand Guéret	303,58	42,8	7 544 €	2 515 €		2 515	6,0
CC Creuse Sud-ouest	126,29	17,8	3 138 €	1 046 €		1 046	2,5
CC Creuse Grand sud	5,47	0,8	136 €	45 €		45	0,1
CC marche Combraille en Aquitaine	55,12	7,8	1 370 €	457 €		457	1,1
CC Creuse Confluence	67,48	9,5	9 237 €	559 €	1 260 €	4 339	10,3
Total	709,86	100	25 200 €	5 880 €	1 260 €	9 660 €	23

Les montants réels de reste à charge seront actualisés et ajustés annuellement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, f décident pour la phase d'élaboration du prochain Contrat Territorial et pour toute la durée du prochain CTMA Creuse aval :

- **D'approuver le mode de participation financière et technique au contrat territorial.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de prestations de services afférente, autorisant son application financière et technique.**

Les imputations budgétaires seront les suivantes :

DEPENSES BUDGETAIRES						
Budget	Section	Chapitre Compte	Service	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
GEMAPI	Fonctionnement	611	8311	0710	Prestation de service Coordination CTMA Creuse aval	3 600 €

5-2 ENGAGEMENT FINANCIER - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES POSTES DE REFOULEMENT D'ASSAINISSEMENT (Délibération n°281/23 du 16/11/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente sur la gestion de l'assainissement sur son territoire, possède des postes de refoulement (ou PR) pour les effluents d'eaux usées, permettant de les acheminer vers les unités de traitement. Plusieurs de ces postes sont obsolètes et ne permettent pas le bon fonctionnement du réseau, d'autres particulièrement

vieillissants, n'assurent plus une bonne étanchéité. Ces problématiques sont à l'origine de déversement dans le milieu naturel, qu'il faut arrêter.

Un complément doit être apporté à la délibération financière n°255/23, en date du 05/10/2023, sur la participation du Conseil Départemental pour cette opération.

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide € HT	Taux	Obtention financement	
				Date demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)					
ETAT : DETR	DETR Rubrique 13	70 566.20€	40%	08/09/23	
CONSEIL RÉGIONAL					
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		17 641,55	10%	06/10/23	
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE					
TOTAL DES subventions publiques		88 207,75€	50%		
Autofinancement		88 207,75€	50%		
TOTAL GENERAL €HT		176 415,50€	100%		

M. le Président : « Merci au Département pour les 10%. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le nouveau plan de financement de cette opération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

5-3 DELIBERATION SUR L'ENGAGEMENT FINANCIER - TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE DES COMPTEURS GENERAUX ET DE SECTORISATION AVEC TELEGESTION – ANZEME, ST FIEL, JOUILLAT (Délibération n°282/23 du 16/11/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a notifié l'étude diagnostic des réseaux d'eau potable, pour les communes de St Fiel, Anzême et Jouillat. Ces communes faisaient partie du syndicat de la Vallée de la Creuse.

Le bureau d'études VRD'eau Conseils a été retenu pour la réalisation de cette étude diagnostic. Actuellement, il existe 19 compteurs sur les trois collectivités qui correspondent à des compteurs de distribution, de sectorisation et de vente d'eau en gros, avec les collectivités limitrophes.

De nouveaux compteurs de vente d'eau en gros doivent être installés, afin de comptabiliser l'eau transitant entre l'Agglomération du Grand Guéret et le syndicat de la Vallée de la Creuse.

De plus, quelques compteurs de sectorisation supplémentaires seront mis en place, pour améliorer la recherche des fuites sur des linéaires importants de canalisations. La pose de ces compteurs sera réalisée avec de la télégestion, qui permettra la réalisation de mesures précises sur le réseau, afin de localiser les zones de fuites et donc leurs recherches d'une part, mais aussi, gérer le réseau d'eau potable en « temps réel », et enregistrer l'historique du réseau, d'autre part.

Pour répondre à cette demande, il a été décidé de mettre en place au total, 12 compteurs de sectorisation.

La subvention possible pour le financement des installations de ces compteurs est de 70% du montant des travaux pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de 10%, pour le Conseil Départemental de la Creuse.

Ci-dessous le plan de financement pour cette opération :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide	Taux	Obtention financement		Imputation
				<u>Date demande</u>	<u>Date décision</u>	
EUROPE (FEDER, FEADER)						
ETAT : DETR						
CONSEIL RÉGIONAL						
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		15 330,24€	10%	26/09/2023		40010 Ligne 13 Nature 1313
AGENCE DE L'EAU		10 7311,68€	70%	26/09/2023		40010 Ligne 13 Nature 3111
TOTAL DES subventions publiques		122 641,92€	80%			

			Ligne budgétaire
Autofinancement	30 660,48€	20%	40010 Nature 2175
dont emprunt			

TOTAL GENERAL	153 302,40€	100%
----------------------	--------------------	-------------

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'engager financièrement les travaux de sectorisation sur les communes d'Anzême, St Fiel et Jouillat.
- D'autoriser la réalisation des démarches de demandes de subventions.
- D'autoriser M. le Président, à signer tout document afférent à cet accord et tous les actes liés au présent engagement.

M. le Président : « Merci Jacques, merci aussi, au Département, encore une fois. Merci à l'Agence de l'Eau aussi, puisqu'on est très largement subventionnés, grâce au travail qui a été

fait par les équipes de l'Agglo avec l'Agence et le contrat de résilience. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

6-DIRECTION INGENIERIE FINANCIERE

6-1 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 (Délibération n°283/23 du 16/11/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Pour garantir une neutralité des flux financiers entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, l'article 1609 nonies c du code général des impôts prévoit la mise en place d'un mécanisme « d'attribution de compensation ».

En pratique, à chaque transfert de compétence, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit pour évaluer les flux financiers concernés, en vue de la détermination des attributions de compensation en Conseil Communautaire. En fonction des compétences transférées, celles-ci peuvent donc être négatives (versement de la commune à l'EPCI) ou positives (versement de l'EPCI à la commune).

Compte tenu de ces éléments, il convient de prendre acte du caractère définitif des attributions de compensation listées ci-après, étant entendu qu'elles seront à nouveau considérées comme provisoires dès janvier 2024.

Nom commune	2023	
	Attributions de compensation budgétaires positives	Attributions de compensation budgétaires négatives
SAINT-FIEL		4 356,67
SAVENNES		3 723,93
SAINT-CHRISTOPHE		1 849,24
SAINTE-FEYRE	124 635,37	
SAUNIÈRE		1 294,69
SAINT-LAURENT		10 676,34
BUSSIÈRE-DUNOISE	19 454,19	
GLENIC	2 450,89	
SAINT-VAURY	11 825,05	
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	257,97	
MONTAIGUT-LE-BLANC		3 170,98
AJAIN	24 588,48	
BRIONNE	20 266,54	
CHAPELLE-TAILLEFERT		10 035,81
GARTEMPE		3 646,01
GUERET	1 618 506,24	
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT		227,61
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	3 234,44	
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	72 536,17	
ANZÈME	275 500,04	
JOILLAT	60 210,29	
SAINT ELOI		5 581,40
PEYRABOUT		4 336,81
MAZEIRAT		5 172,96
SAINT YRIEIX LES BOIS		14 620,82
TOTAUX	2 233 465,67	68 693,27

La commission des Finances réunie le 2023 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **de donner leur accord sur le caractère définitif des attributions de compensation présentées ci-dessus, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,**
- **de prendre acte de leur caractère provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,**
- **d'acter l'inscription des crédits afférents au budget,**
- **d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ETAIENT SORTIS DE LA SALLE ET N'ONT PARTICIPE NI AU DEBAT, NI AU VOTE : MM. PIERRE AUGER, FRANCOIS BARNAUD (AVEC LE POUVOIR DE MME COMMERNAT) ET M. JEAN-LUC MARTIAL.

Rapporteur : M. Eric CORREIA

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué, suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération, du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le 21 septembre 2021, un règlement d'attribution des fonds de concours a donc été présenté et validé par le Conseil Communautaire, pour une application dès 2022.

Les dispositions du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération prévoient que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune. Cette condition restrictive, implique que le total des fonds de concours reçus soit au plus, égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune peut solliciter un fonds de concours auprès de l'EPCI, limité à 15 000 € par opération d'équipement.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à 100 000 € pour l'année 2023.

S'agissant de la répartition des financements des projets, il convient de rappeler que le principe est l'interdiction des financements croisés et que l'EPCI est régi par le principe de la spécialité décliné en :

- Spécialité territoriale : intervention limitée à son périmètre.
- Spécialité fonctionnelle : intervention dans le champ des compétences qui ont été transférées, soit par la loi, soit par les communes membres.

Ce principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité : les communes dessaisies des compétences transférées à l'EPCI ne peuvent plus les exercer. Le budget des communes membres ne peut donc pas comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Le versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres, est néanmoins admis (cf art L.5216-VI du CGCT énuméré ci-dessus). Il n'est autorisé que pour les groupements à fiscalité propre, telle la Communauté d'Agglomération, et doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement :

La notion de réalisation d'un équipement implique que sont éligibles aux fonds de concours :

- Les équipements de superstructures et d'infrastructures.
- La construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un bâtiment. L'acquisition de terrain est admise si celle-ci est effectuée en vue de la réalisation d'un équipement.
- Les études, si elles sont suivies de la réalisation d'un équipement.
- L'acquisition de mobilier ou matériel (y compris informatique), tout type de matériel ou d'équipement (neuf ou d'occasion).

Dans le cadre de ce dispositif, les communes de St Christophe, Anzême et Glénic ont déposé une demande

Commune	Projet	Montant proposé
Saint Christophe	- Effacement de deux aqueducs VC n°7	1 755.51 €
Anzême	- Acquisition d'une maison d'habitation – projet d'aménagement de celle-ci en lieu convivial pour les habitants et les touristes	15 000.00 €
Glénic	- Acquisition photocopieur /ordinateur	2 132.95 €
<u>TOTAL CUMULE DES SOLLICITATIONS</u>		<u>18 888.46 €</u>

M. Eric BODEAU : « Pour indication, cette année, vous savez que nous avons une enveloppe de fonds de concours de 100 000€. Cette enveloppe, cette année, a été entièrement consommée et même dépasse de 12 400 €. Cela fera en conséquence, l'objet d'une délibération tout à l'heure : 'décision modificative sur le budget principal' pour réattribuer ces 12400 € et pour permettre cette année, sur 2023, de répondre à toutes les sollicitations : ces trois dernières sollicitations, notamment du fonds de concours, et de permettre à ce que les communes puissent engager les travaux qu'elles ont demandés. »

M.le Président : « Oui. Monsieur ROUCHON ? »

M. Guy ROUCHON : début de l'intervention inaudible.

« ..., on ne pourra plus y prétendre sur cette année ? »

M. Eric BODEAU: « Eh bien, disons que là, pour le dépôt des dossiers, c'est fini. Ce n'est pas à cause du dépassement, mais, c'est parce que passé fin novembre, le temps que celui-ci soit instruit, cela n'arrivera pas en décembre. Il vaut mieux présenter les dossiers avant... Mais, ce n'est pas grave. Si tu en as un, tu le mets, on le mettra tout de suite sur janvier 2024... De toute façon, tu ne vas pas engager les dépenses sur 2023. »

M. Guy ROUCHON : « Non, bien sûr. »

M. Eric BODEAU: « Bon, eh bien ce n'est pas un problème. Tu le donnes tout de suite. On l'instruira en décembre, mais il ne passera qu'en janvier 2024. »

M. Guy ROUCHON : « Ok. »

M. le Président : « Voilà, mais tu les auras, sous réserve du vote du budget 2024, qui attribue des fonds de concours. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ?»

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'attribuer les fonds de concours, tels que présentés ci-dessus ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours avec les Communes de Saint Christophe, Anzême et Glénic ;**

et

- **d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ETAIENT DE RETOUR DANS LA SALLE : MM. PIERRE AUGER ET JEAN-LUC MARTIAL.
ETAIENT SORTIS DE LA SALLE ET N'ONT EN CONSEQUENCE, PARTICIPE NI AU DEBAT, NI AU VOTE :
M. FRANCOIS BARNAUD (AVEC LE POUVOIR DE MME COMMERGNAT) ET M. CHRISTOPHE MOUTAUD.

6-3 AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE SPANC
(Délibération n°285/23 du 16/11/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Vu l'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 26 novembre 2004, reçue en Préfecture le 20 décembre 2004, actant le transfert de la compétence relative à la création et la mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury,

Vu les instructions M14 et M49 ;

En cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un Service Public à Caractère Commercial (SPIC) ou d'un Service Public Administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie à la régie.

Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie :

- Dans les comptes de la régie : débit du compte 515 « compte au trésor » par le crédit du compte 51921 « avance de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées) »,
- Dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 553 « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » par le crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature « mouvements trésorerie et assimilés »).

Considérant d'une part, la trésorerie fluctuante du budget assainissement non collectif, en raison notamment, du recouvrement des factures de pénalités ou mise aux normes des usagers,

Considérant d'autre part, que sans obérer la trésorerie du budget principal, cette opération permet d'éviter les frais et intérêts que le recours à une ligne de trésorerie susciterait sur le budget SPANC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver le renouvellement pour l'année 2024, du versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe SPANC, selon les modalités suivantes :

- | | |
|--|--|
| ▪ Montant de l'avance de trésorerie : | 70 000 € (soixante dix mille euros) |
| ▪ Modalités de versements : | au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs |
| ▪ Date de remboursement : | 15 décembre 2024. |

ETAIENT DE RETOUR DANS LA SALLE : M. FRANCOIS BARNAUD (AVEC LE POUVOIR DE MME COMMERGNAT) ET M. CHRISTOPHE MOUTAUD.

6-4- DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : M. ERIC BODEAU

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

6-4-1- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3 – 2023 (Délibération n°286/23 du 16/11/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

La décision modificative n°3 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général36 936.46 €

Inscriptions des charges « loyer annuel » crèche de St Vaury.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 137 977.00 €

Ajustement de la TEOM suite vote du CC de juin.

Ajustement des crédits de contribution (Syndicat Contrat Rivière Gartempe).

Chapitre 68 – Provisions - 355 000.00 €

Reprise sur les provisions effectuées lors de l'élaboration du budget primitif 2023 (passage au CC du 28/09/23 délibération 215/23, rachat de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine).

Chapitre 023 – Virement à l'investissement692 206.00 €

Bascule des crédits à la section d'investissement.

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 73 – Impôts et taxes 121 334.00 €

Ajustement de recettes liées à la TEOM, CC de juin 2023.

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT avec demandes des directions									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	DM3	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM3	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	2 658 993,48 €	36 936,46 €	2 695 929,94 €	002	Excédents antérieurs reportés	5 881 266,18 €		5 881 266,18 €
012	Charges de personnels et assimilées	6 596 922,77 €		6 596 922,77 €	013	Atténuation de charges	25 105,73 €		25 105,73 €
014	Atténuation de produits	4 538 139,37 €		4 538 139,37 €	70	Produits des services	936 286,00 €		936 286,00 €
65	Autres charges de gestion courante	8 775 458,25 €	137 977,00 €	8 913 435,25 €	73	Impôts et taxes	16 664 626,27 €	121 334,00 €	16 785 960,27 €
66	Charges financières	132 699,00 €		132 699,00 €	74	Dotations et participations	3 990 816,72 €		3 990 816,72 €
67	Charges exceptionnelles	1 035,00 €		1 035,00 €	75	Autres produits de gestion courante	218 338,20 €		218 338,20 €
68	Dotations aux provisions	867 369,16 €	- 355 000,00 €	512 369,16 €	76	Produits financiers	- €		- €
022	Dépenses imprévues	0		- €	77	Produits exceptionnels	4 852,98 €		4 852,98 €
		0		- €	78	Reprise sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		23 570 617,03 €	- 180 086,54 €	23 390 530,49 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		27 721 292,08 €	121 334,00 €	27 842 626,08 €
023	Virement à l'investissement	1 035 071,50 €	692 206,00 €	1 727 277,50 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	900 000,00 €		900 000,00 €	042	Transferts entre sections	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 935 071,50 €	692 206,00 €	2 627 277,50 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		25 505 688,53 €	512 119,46 €	26 017 807,99 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		27 721 292,08 €	121 334,00 €	27 842 626,08 €
1 824 818,09 €									

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 204 – Subventions d'équipement 12 400.00 €

Ajustement des crédits nécessaire pour attribution de fonds de concours.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 657 206.00 €

Achat de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (délibération n° 215/23 du 28/9/23) pour 355 000 €.

Acquisition terrain Aire de grand passage (100 000 € au 2111/554/0701).

Création voirie Cheminement doux (202 206 € au 2181/5201/0723).

Chapitre 27 – Immobilisations financières 22 600.00 €

Avance remboursable au budget ZA (étude Pi Cher du Cerisier, viabilisation de la parcelle Automotiv).

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 – Virement du fonctionnement 692 206.00 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		BP 2023	DM3	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM3	Proposition 2023		
001	Déficits antérieurs reportés	527 274,00 €		527 274,00 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €		
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCT)	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FC)	1 245 590,60 €		1 245 590,60 €		
16	Emprunts et dettes	949 000,00 €		949 000,00 €	13	Subventions d'investissement	135 180,00 €		135 180,00 €		
20	Immobilisations incorporelles	365 560,02 €		365 560,02 €	16	Emprunts à mobiliser	3 200,00 €		3 200,00 €		
204	Subventions d'équipement	655 542,92 €	12 400,00 €	667 942,92 €	27	Remboursement prêts (rembours vent)	4 648 946,84 €		4 648 946,84 €		
21	Immobilisations corporelles	2 974 096,75 €	657 206,00 €	3 631 302,75 €			- €		- €		
23	Immobilisations en cours	324 870,25 €		324 870,25 €			- €		- €		
26	Participation créances rattachées à des participations	- €		- €			- €		- €		
27	Immobilisations financières (avances rembours ECOVILL et ZA)	2 171 645,00 €	22 600,00 €	2 194 245,00 €			- €		- €		
020	Dépenses imprévues	- €		- €			- €		- €		
4581	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €	4582	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €		
TOTAL OPERATIONS REELLES		7 967 988,94 €	692 206,00 €	8 660 194,94 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		6 032 917,44 €		6 032 917,44 €		
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	1 035 071,50 €	692 206,00 €	1 727 277,50 €		
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	900 000,00 €		900 000,00 €		
041	Opérations patrimoniales	- €		- €	041	Opérations patrimoniales	- €		- €		
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 935 071,50 €	692 206,00 €	2 627 277,50 €		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 967 988,94 €	692 206,00 €	8 660 194,94 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 967 988,94 €	692 206,00 €	8 660 194,94 €		

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
de charger M. le Président de leur exécution.

6-4-2- BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2023 (Délibération n°287/23 du 16/11/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère générales..... - 3 365.40 €

Ressources pour couvrir les besoins en section d'investissement (chapitre 275, remboursement des cautions).

Chapitre 023 – Virement à l'investissement3 365.40 €

Bascule des crédits à la section d'investissement pour remboursement des cautions au chapitre 27.

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Néant.

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	354 930,66 €	- 3 365,40 €	351 565,26 €	002	Excédents antérieurs reportés	610,11 €		610,11 €
012	Charges de personnels et assimilées	- €		- €	013	Atténuation de charges	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	87 122,73 €		87 122,73 €	70	Produits des services	18 395,00 €		18 395,00 €
66	Charges financières	52 650,00 €		52 650,00 €	74	Dotations et participations	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	75	Autres produits de gestion courante	961 134,04 €		961 134,04 €
68	Dotations aux provisions	2 673,73 €		2 673,73 €	77	Produits exceptionnels	- €		- €
022	Dépenses imprévues	- €		- €	78	Reprise sur amortissement et provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		497 377,12 €	- 3 365,40 €	494 011,72 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		980 139,15 €		980 139,15 €
023	Virement à l'investissement	389 205,03 €	3 365,40 €	392 570,43 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	93 557,00 €		93 557,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		482 762,03 €	3 365,40 €	486 127,43 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		980 139,15 €	- €	980 139,15 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		980 139,15 €		980 139,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 – Emprunts et dettes - 37 762.03 €

Bascule des crédits au chapitre 27 (remboursement cautions).

Chapitre 27 – Immobilisations financières 41 127.43 €

Remboursement caution (départ locaux).

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 – Virement du fonctionnement 3 365.40 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	218 204,55 €		218 204,55 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	223 666,76 €		223 666,76 €
16	Emprunts et dettes	332 762,03 €	- 37 762,03 €	295 000,00 €	13	Subventions d'investissement	- €		- €
20	Immobilisations corporelles	- €		- €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	155 462,21 €		155 462,21 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	- €		- €			- €		- €
27	Immobilisations financières		41 127,43 €						
020	Dépenses imprévues	- €		- €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		706 428,79 €	3 365,40 €	709 794,19 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		223 666,76 €		223 666,76 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	389 205,03 €	3 365,40 €	392 570,43 €
		- €		- €	040	Transferts entre sections	93 557,00 €		93 557,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		482 762,03 €	3 365,40 €	486 127,43 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		706 428,79 €	3 365,40 €	709 794,19 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		706 428,79 €	3 365,40 €	709 794,19 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger M. le Président de leur exécution.**

6-4-3- BUDGET ANNEXE PARC ANIMALIER - DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2023
(Délibération n°288/23 du 16/11/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général21 475.00 €

Nouveaux besoins (organisation fête de Noël, ajustement des besoins pour le patrimoine bâti).

Chapitre 012 – Charges de personnels et assimilées - 216.00 €

Ajustement des crédits œuvres sociales, afin de couvrir les nouveaux besoins au chapitre 011.

Chapitre 66– Charges financières31.00 €

Ajustement des crédits liés aux intérêts.

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 – Atténuation des charges 1 290.00 €

Chapitre 70 – Produits de services.....20 000.00 €

Ajustement des crédits au vu des recettes de la régie du Parc.

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	354 022,63 €	21 475,00 €	375 497,63 €	002	Excédents antérieurs reportés	29 949,87 €		29 949,87 €
012	Charges de personnels et assimilées	340 340,00 €	- 216,00 €	340 124,00 €	013	Atténuation de charges	652,00 €	1 290,00 €	1 942,00 €
022	Dépenses imprévues	- €		- €	70	Produits des services	563 000,00 €	20 000,00 €	583 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €		6,00 €	74	Dotations et participations	- €		- €
66	Charges financières	19 600,00 €	31,00 €	19 631,00 €	75	Autres produits de gestion courante	512 841,51 €		512 841,51 €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	77	Produits exceptionnels	- €		- €
68	Dotations aux provisions	928,38 €		928,38 €	78	reprise sur amortissement et provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		714 897,01 €	21 290,00 €	736 187,01 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 106 443,38 €	21 290,00 €	1 127 733,38 €
023	Virement à l'investissement	360 046,37 €		360 046,37 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	31 500,00 €		31 500,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		391 546,37 €		391 546,37 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 106 443,38 €	21 290,00 €	1 127 733,38 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 106 443,38 €	21 290,00 €	1 127 733,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Néant.

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	102 320,82 €		102 320,82 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	102 854,45 €		102 854,45 €
16	Emprunts et dettes	99 150,00 €		99 150,00 €	13	Subventions d'investissement	108 000,00 €		108 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	720,00 €		720,00 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	40 210,00 €		40 210,00 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	360 000,00 €		360 000,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		602 400,82 €		602 400,82 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		210 854,45 €		210 854,45 €
		- €		- €	021	Virement de la section de fonct.	360 046,37 €		360 046,37 €
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	31 500,00 €		31 500,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		391 546,37 €		391 546,37 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		602 400,82 €		602 400,82 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		602 400,82 €		602 400,82 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger M. le Président de leur exécution.**

6-4-4- BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS - DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2023 (Délibération n°289/23 du 16/11/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

NEANT.

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NEANT.

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	215 936,00 €		215 936,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
012	Charges de personnels et assimilées	- €		- €	013	Atténuation de charges	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	- €		- €	70	Produits des services	164 427,16 €		164 427,16 €
66	Charges financières	15 932,00 €		15 932,00 €	74	Dotations et participations	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	75	Autres produits de gestion courante	304 047,82 €		304 047,82 €
68	Dotations aux provisions	82,00 €		82,00 €	77	Produits exceptionnels	- €		- €
022	Dépenses imprévues	- €		- €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		231 950,00 €		231 950,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		468 474,98 €		468 474,98 €
023	Virement à l'investissement	189 677,70 €		189 677,70 €			- €		- €
042	Transferts entre sections (6811)	124 405,47 €		124 405,47 €	042	Transferts entre sections (777)	77 558,19 €		77 558,19 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		314 083,17 €		314 083,17 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		77 558,19 €		77 558,19 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		546 033,17 €		546 033,17 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		546 033,17 €		546 033,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales 15 900.01 €

Passage d'écriture d'ordre budgétaires, afin de mettre à jour l'actif par l'intégration des frais d'étude et d'insertion à leur imputation définitive.

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales 15 900.01 €

Passage d'écriture d'ordre budgétaires, afin de mettre à jour l'actif par l'intégration des frais d'étude et d'insertion à leur imputation définitive.

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	174 786,34 €		174 786,34 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
16	Emprunts et dettes	71 000,00 €		71 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves c/1068	45 799,69 €		45 799,69 €
20	Immobilisations corporelles	- €		- €	13	Subventions d'investissement	90 000,00 €		90 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	126 538,33 €		126 538,33 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
23	Immobilisations en cours	- €		- €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		372 324,67 €		372 324,67 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		135 799,69 €		135 799,69 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	189 677,70 €		189 677,70 €
040	Transferts entre sections (139)	77 558,19 €		77 558,19 €	040	Transferts entre sections (28)	124 405,47 €		124 405,47 €
041	Opérations patrimoniales	- €	15 900,01 €	15 900,01 €	041	Opérations patrimoniales	- €	15 900,01 €	15 900,01 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		77 558,19 €	15 900,01 €	93 458,20 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		314 083,17 €	15 900,01 €	329 983,18 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		449 882,86 €	15 900,01 €	465 782,87 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		449 882,86 €	15 900,01 €	465 782,87 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger M. le Président de leur exécution.**

6-4-5- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N°3 – 2023 (Délibération n°290/23 du 16/11/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

La décision modificative n°3 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général40 040.00 €

Nouveaux besoins (prestations de services, autres marchandises, frais bancaires, remboursement usagers départ ou baisse consommation).

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 – Prestations de services40 040.00 €

Nouvelles recettes (produits vente d'eau, autres prestations de services).

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	DM3	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM3	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	2 434 945,64 €	40 040,00 €	2 474 985,64 €	002	Résultat d'exploitation reporté	945 821,92 €		945 821,92 €
012	Charges de personnels et assimilées	560 276,00 €		560 276,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
014	Atténuations de produits	82 030,00 €		82 030,00 €	70	Prestations de services	4 019 000,00 €	40 040,00 €	4 059 040,00 €
022	Dépenses imprévues	- €		- €	73	Produits issus de la fiscalité	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	490,82 €		490,82 €	74	Subventions d'exploitation	- €		- €
66	Charges financières	80 913,73 €		80 913,73 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	6 084,73 €		6 084,73 €	77	Produits exceptionnels	- €		- €
68	Dotations aux provisions	36 358,18 €		36 358,18 €	78	Reprises sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 201 099,10 €	40 040,00 €	3 241 139,10 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		4 964 821,92 €	40 040,00 €	5 004 861,92 €
023	Virement à l'investissement	1 203 722,82 €		1 203 722,82 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	700 000,00 €		700 000,00 €	042	Transferts entre sections	140 000,00 €		140 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 903 722,82 €	- €	1 903 722,82 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		140 000,00 €	- €	140 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		5 104 821,92 €	40 040,00 €	5 144 861,92 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		5 104 821,92 €	40 040,00 €	5 144 861,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.....260 050.68 €

Ajustement des crédits sur les articles du chapitre 21 – programme de renouvellement.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... - 169 314.40 €

Ajustement des crédits sur les articles du chapitre 21 – programme de renouvellement et programme structurant.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours - 90 736.28 €

Ajustement des crédits sur les articles du chapitre 21 – programme de renouvellement et programme structurant.

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT.

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM3	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM3	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	320 374,87 €		320 374,87 €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €	16	Emprunts et dettes	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
16	Emprunts et dettes	189 001,79 €		189 001,79 €	13	Subvention d'investissement	2 202 569,71 €		2 202 569,71 €
20	Immobilisations incorporelles	16 173,93 €	260 050,68 €	276 224,61 €	27	Autres immobilisations financières	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	1 869 399,50 €	169 314,40 €	1 700 085,10 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	3 212 092,18 €	90 736,28 €	3 121 355,90 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		5 286 667,40 €	- €	5 286 667,40 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 522 944,58 €		3 522 944,58 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	1 203 722,82 €		1 203 722,82 €
040	Transferts entre sections	140 000,00 €		140 000,00 €	040	Transferts entre sections	700 000,00 €		700 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		140 000,00 €		140 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 903 722,82 €		1 903 722,82 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 426 667,40 €	- €	5 426 667,40 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 426 667,40 €		5 426 667,40 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger M. le Président de leur exécution.**

6-4-6- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°3 – 2023
(Délibération n°291/23 du 16/11/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

La décision modificative n°3 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 2 000.00 €

Nouveaux besoins en prestation de service.

Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles 254 754.11 €

Nouveaux besoins sur le compte 673 – titre annulé sur exercice antérieur (cette inscription budgétaire résulte de l'émission d'un titre sur exercice antérieur sans mention du montant de TVA. Il convient de procéder à la régularisation.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions - 2 000.00 €

Crédits nécessaires pour couvrir les nouveaux besoins au chapitre 011.

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 77 – Produits exceptionnels 254 754.11 €

Emission du titre avec régularisation du montant de TVA.

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	DM3	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM3	Proposition 2023
002	Déficit antérieur	107 814,03 €		107 814,03 €	002	Résultat d'exploitation reporté	- €		- €
011	Charges à caractère général	1 807 279,00 €	2 000,00 €	1 809 279,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
012	Charges de personnels et assimilées	128 374,00 €		128 374,00 €	70	Prestations de services	2 286 103,03 €		2 286 103,03 €
014	Atténuations de produits	28 345,00 €		28 345,00 €	73	Produits issus de la fiscalité	- €		- €
022	Dépenses imprévues	- €		- €	74	Subventions d'exploitation	623 250,72 €		623 250,72 €
65	Autres charges de gestion courante	- €		- €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
66	Charges financières	70 043,00 €		70 043,00 €	77	Produits exceptionnels	90 066,10 €	254 754,11 €	344 820,21 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	254 754,11 €	259 754,11 €	78	Reprises sur provisions	- €		- €
68	Dotations aux provisions	11 123,00 €	- 2 000,00 €	9 123,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 157 978,03 €	254 754,11 €	2 412 732,14 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 999 419,85 €	254 754,11 €	3 254 173,96 €
023	Virement à l'investissement	203 368,98 €		203 368,98 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	785 000,00 €		785 000,00 €	042	Transferts entre sections	146 927,16 €		146 927,16 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		988 368,98 €	- €	988 368,98 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 927,16 €	- €	146 927,16 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		3 146 347,01 €	254 754,11 €	3 401 101,12 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		3 146 347,01 €	254 754,11 €	3 401 101,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	DM3	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM3	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	273 564,32 €		273 564,32 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €	16	Emprunts et dettes	774 609,20 €		774 609,20 €
16	Emprunts et dettes	300 000,00 €		300 000,00 €	13	Subvention d'investissement	2 560 384,98 €		2 560 384,98 €
20	Immobilisations incorporelles	965 017,19 €		965 017,19 €	27	Autres immobilisations financières	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	1 186 524,03 €		1 186 524,03 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	1 451 330,46 €		1 451 330,46 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		4 176 436,00 €		4 176 436,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 334 994,18 €		3 334 994,18 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	203 368,98 €		203 368,98 €
040	Transferts entre sections	146 927,16 €		146 927,16 €	040	Transferts entre sections	785 000,00 €		785 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 927,16 €		146 927,16 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		988 368,98 €		988 368,98 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 323 363,16 €		4 323 363,16 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 323 363,16 €		4 323 363,16 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger M. le Président de leur exécution.**

6-4-7- BUDGET ANNEXE SPANC - DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2023 (Délibération n°292/23 du 16/11/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général - 3 045.00 €

Ressources pour couvrir les nouveaux besoins au chapitre 68 (provisions état des restes à réaliser débiteur/exercice).

Chapitre 68 – Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles

..... 3 045.00 €

Etat des provisions :

Créances restant à recouvrer		Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à
Exercice	Montant Total		
2021	9 132,38 €	25%	2 283,10 €
2020	3 550,00 €	50%	1 775,00 €
Antérieur à 2019	7 105,31 €	100%	7 105,31 €
Provisions à constituer			11 163,41 €
Provisions déjà constitué			6 618,87 €
Provisions à constituer sur 2023			4 544,54 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NEANT.

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	13 877,64 €	- 3 045,00 €	10 832,64 €	002	Excédents antérieurs reportés	16 548,64 €		16 548,64 €
012	Charges de personnels et assimilées	67 077,00 €		67 077,00 €	013	Atténuation de charges	96,00 €		96,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €		6,00 €	70	Ventes, prestations de service	37 000,00 €		37 000,00 €
66	Charges financières	- €		- €	74	Subventions d'exploitation	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	1 600,00 €		1 600,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
68	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	1 500,00 €	3 045,00 €	4 545,00 €	77	Produits exceptionnels	32 000,00 €		32 000,00 €
		- €		- €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		84 060,64 €	- €	84 060,64 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		85 644,64 €	- €	85 644,64 €
023	Virement à l'investissement	- €		- €			- €		- €
042	Transferts entre sections	1 584,00 €		1 584,00 €	042	Transferts entre sections	0		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 584,00 €	- €	1 584,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		85644,64	- €	85 644,64 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		85644,64	- €	85 644,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NEANT.

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT.

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	5 474,53 €		5 474,53 €
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €		2 000,00 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	5 058,53 €		5 058,53 €	21	Immobilisations corporelles	- €		- €
16	Emprunts et dettes	- €		- €			- €		- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	30 100,00 €		30 100,00 €	4582	Opérations pour le compte de tiers	30 100,00 €		30 100,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		37 158,53 €		37 158,53 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		35 574,53 €		35 574,53 €
		- €		- €	021	Virement de la section de fonct.	- €		- €
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	1 584,00 €		1 584,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 584,00 €		1 584,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		37 158,53 €		37 158,53 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		37 158,53 €		37 158,53 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger M. le Président de leur exécution.**

6-4-8- BUDGET ZONE D'ACTIVITES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2023 (Délibération n°293/23 du 16/11/23 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général22 600.00 €

(étude Pi Cher du Cerisier, viabilisation de la parcelle Automotiv).

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 – Transferts entre section.....22 600.00 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	229 000,00 €	22 600,00 €	251 600,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	7 440 288,90 €		7 440 288,90 €
66	Charges financières	28 050,00 €		28 050,00 €	70	Produits des services	4 834 220,12 €		4 834 220,12 €
65	Autres charges de gestion courante	- €		- €	75	Autres produits de gestion courante	4 114,45 €		4 114,45 €
68	Dot prov dépréc actifs	- €		- €	77	Produits exceptionnels	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		257 050,00 €	22 600,00 €	279 650,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		12 278 623,47 €		12 278 623,47 €
023	Virement à l'investissement	7 511 283,39 €		7 511 283,39 €	042	Transferts entre sections	256 300,00 €	22 600,00 €	278 900,00 €
042	Transferts entre sections - Stock initial	4 766 590,08 €		4 766 590,08 €	043	Opération d'ordre intérieur section	24 000,00 €		24 000,00 €
	Transferts entre sections - Stock vendu	- €		- €			- €		- €
043	Opération d'ordre intérieur section	24 000,00 €		24 000,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		12 301 873,47 €	- €	12 301 873,47 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		280 300,00 €	22 600,00 €	302 900,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		12 558 923,47 €	22 600,00 €	12 581 523,47 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		12 558 923,47 €	22 600,00 €	12 581 523,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 – Transfert entre section22 600.00 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 – Avance remboursable22 600.00 €

Avance remboursable au budget ZA (étude Pi Cher du Cerisier, viabilisation de la parcelle Automotiv).

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	7 242 186,63 €		7 242 186,63 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €	- €
16	Emprunts et dettes	130 440,00 €		130 440,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
	Remboursement avance remb au budget principal suite à vente	4 648 946,84 €		4 648 946,84 €	16	Avance remboursable du principal	- €	22 600,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		12 021 573,47 €		12 021 573,47 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		- €	22 600,00 €
040	Transferts entre sections	256 300,00 €	22 600,00 €	278 900,00 €	040	Transferts entre sections stock initial	4 766 590,08 €	4 766 590,08 €
		- €		- €		Transferts entre sections - stock vendu	- €	- €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	7 511 283,39 €	7 511 283,39 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		256 300,00 €	22 600,00 €	278 900,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		12 277 873,47 €	12 277 873,47 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		12 277 873,47 €	22 600,00 €	12 300 473,47 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		12 277 873,47 €	22 600,00 €
				12 300 473,47 €				

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger M. le Président de leur exécution.**

7-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur: M. Alex AUCOUTURIER

7-1 CREATION DE POSTE SUITE A MOBILITE INTERNE DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE
(Délibération n°294/23 du 16/11/23 4-Fonction publique 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Actualisation d'un grade à la suite d'un jury de recrutement :

A la suite de la mobilité interne d'un agent, un jury de recrutement s'est réuni afin de pourvoir l'emploi d'agent d'entretien polyvalent, laissé vacant.

Ledit emploi était précédemment occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement). Or, à l'issue de la procédure de recrutement, le jury a retenu une candidate qui sera placée sur le grade d'adjoint technique.

Par conséquent, il convient d'actualiser le tableau des effectifs, en proposant la création d'un poste, tel que suit :

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	Temps complet	01/01/2024

Il est entendu que le prochain Comité Social Territorial sera consulté sur la suppression du grade d'avancement susvisé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création du poste susvisé au 1^{er} janvier 2024,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,**

- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ledit poste,**
- **de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à ses grade et statut,**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

7-2 CREATION DE POSTE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (Délibération n°295/23 du 16/11/23 4-Fonction publique 4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la F.P.T.)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Par délibération en date du 23 février dernier (n° 21/23), le Conseil Communautaire a acté le projet de création d'un poste administratif à temps complet, afin de palier l'arrêt de la convention de mise à disposition de service de la Ville de Guéret, auprès du Service Bureau d'Etudes.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette décision, et tenant compte du profil de la personne retenue à l'issue de la procédure de recrutement, il convient désormais de compléter le tableau des effectifs, en proposant la création de poste telle que suit :

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Assistante administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/01/2024

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création du poste susvisé au 1^{er} janvier 2024,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ledit poste,**
- **de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à ses grade et statut,**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012,**

- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

7-3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CONSECUTIVES AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2023 (Délibération n°296/23 du 16/11/23 4-Fonction publique 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En conséquence, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris, dans le cas présent, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant d'une part, la délibération du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade, et les lignes directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale d'autre part, et pour offrir une évolution de carrière aux agents, qui soit cohérente avec les besoins de la collectivité, il est proposé de créer les postes listés ci-après :

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Responsable administrative	Rédacteur principal de 1^{ère} classe	Temps complet	01/12/2023
Instructeur(rice) des autorisations d'urbanisme	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	Temps complet	01/12/2023
Agent de médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe	Temps complet	01/12/2023

Il est entendu que le prochain Comité Social Territorial sera consulté sur la suppression des postes, tels qu'actuellement détenus par les agents concernés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création des postes à temps complet, aux grades et dates, tels que précisés dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour les recrutements sur ces postes,**

- **d'autoriser M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un/des agent(s) en contrat à durée déterminée ou indéterminée.**
Dans ce cas, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :
 - **L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;**
 - **L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;**
Dans ce cas, le niveau de rémunération sera défini sur la base de la grille indiciaire des grades précités ;
- **d'autoriser M. le Président à signer le (les) contrat(s), s'il y a lieu,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer les agents recrutés sur lesdits postes,**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 de l'exercice concerné,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

7-4 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CONSECUTIVE A PROMOTIONS INTERNES
 (Délibération n°297/23 du 16/11/23 4-Fonction publique 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris, dans le cas présent, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements par voie de promotion interne.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Pour offrir une évolution de carrière qui soit cohérente, à la fois, avec la décision de proposer les dossiers des agents au titre de la promotion interne, mais aussi avec les besoins de la collectivité, il est proposé de créer les postes ci-après :

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Chef d'équipe entretien des locaux et des abords	Technicien	Temps complet	1 ^{er} janvier 2024
Agent d'entretien ménager des locaux – Référent de site	Agent de maîtrise	Temps complet	1 ^{er} janvier 2024

Il est entendu que le prochain Comité Social Territorial sera consulté sur la suppression des postes, tels qu'actuellement détenus par les agents concernés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'autoriser la création des postes à temps complet, aux grades et dates, tels que précisés dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer les agents sur lesdits postes,**
- **de préciser que les agents percevront la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à leurs grade et statut,**
- **d'autoriser M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un/des agent(s) en contrat à durée déterminée ou indéterminée.**
Dans ce cas, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :
 - **L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;**
 - **L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;**
Dans ce cas, le niveau de rémunération sera défini sur la base de la grille indiciaire des grades précités ;
- **d'autoriser M. le Président à signer le (les) contrat(s), s'il y a lieu,**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

La séance est close à 16h15.